

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Odile Bosse-Platière

Réunion du
conseil communautaire
du 13 octobre 2021 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Mathelier Guillaume (jusqu'au point 25 inclus), Gilet Laurent, Le Goc Bertilla,

Mathelier Guillaume représenté par Gilet Laurent (à compter du point 26)

Commune d'ANNEMASSE :

Aebischer Christian, Bouché Maryline, Boucher Michel, Burgniard Robert, Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas (à compter du point 3), Louaar Nabil, Lounis Louiza, Saillet Mylène, Sauge Pascal, Loiseau Matthieu, Mayca Pascale,

Dupessey Christian représenté par Lachenal Dominique,
Ayeb Ines représentée par Aebischer Christian,
Ersoy Gulsun représentée par Boucher Michel,
Limam Chadia représentée par Lebeau-Guillot Nicolas (à compter du point 3),
Mehdi Amine représenté par Sauge Pascal,
Dejean Natalia représentée par Mayca Pascale,
Djadel Djamel représenté par Loiseau Matthieu,

Commune de BONNE :

Cheminal Yves, Teppe-Roguet Marie-Claire,

Commune de CRANVES-SALES :

Boccard Bernard (jusqu'au point 18 inclus), Anthonioz Rossiaux Claude, Barges-Delattre Marion, Clerc Paulette,

Boccard Bernard représenté par Barges-Delattre Marion (à compter du point 19),

Commune d'ETREMBIERES :

Vouillot Jean-Michel,

Martin Anny représentée par Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :

Anchisi Nadège, Blouin Antoine, Favrelle Anne (jusqu'au point 26 inclus),

Bosland Jean-Paul représenté par Blouin Antoine,
Maitre Odette représentée par Anchisi Nadège,

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis,

Commune de LUCINGES :

Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :

PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :

Doublet Gabriel, Charvet Yannick, Cottet Danielle,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick (à compter du point 8), Belmas Jean-Pierre, Collot Michel, Feneul Véronique, Pellier Pascale,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Jacquier Nadine, Laperrousaz Maurice, Letessier Alain, Milleret Marie-Jeanne, De Chiara Daniel,

Excusés : Liermier François, Chaleil-Dos-Ramos Kevin, Passaquay Stéphane, Vincent Isabelle, Deguin Joanny,

Assistent également :

Mesdames Isabelle Alix, Aline Berthet, Odile Bosse-Platiere, Aline Coelho, Laura Jusserand, Julie Maraux,
Messieurs Pierre-Jean Crastes, Alain Farine, Alexandre Fontaine, Frédéric Fromain, Gauthier Greiner,

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	5
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	8
A) DIRECTION DES FINANCES.....	9
1 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET PRINCIPAL.....	9
2 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	9
3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET TRAMWAY.....	9
4 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	10
5 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET EAU.....	10
6 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT.....	11
7 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.....	11
8 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 BUDGET PRINCIPAL.....	12
9 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	12
10 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 BUDGET TRAMWAY.....	13
11 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	13
12 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 BUDGET EAU.....	14
13 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT.....	14
14 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.....	14

15 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (ACCP) POUR LA RÉALISATION DE L'EXTENSION DE LIGNE DE TRAMWAY TRANCHE 1 MOELLESULAZ RUE DU PARC.....	15
16 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LE PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL.....	15
17 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LES TRAVAUX D'AZOTE.....	16
B) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	18
18 - TECHNOSITE ALTEA – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ LOCALE AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET PARTICIPATION D'ANNEMASSE-AGGLO AU TITRE DE 2021.....	18
19 - APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI).....	20
20 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A).....	27
21 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENÈVE.....	27
22 - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC ETOILE - DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE VILLE-LA-GRAND.....	29
C) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER.....	34
23 - ZAC ETOILE ANNEMASSE GENÈVE – ILOT C5.2 – ACQUISITION AUPRÈS DE L'EPF – CESSION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ BOUYGUES IMMOBILIER – PARCELLE AC 295 SUR LA COMMUNE D'AMBILLY.....	34
24 - ZAC ETOILE ANNEMASSE GENÈVE – TÈNEMENT FONCIER DU GAZ – PROROGATION PORTAGE DE LA PARCELLE EX A 1301 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND.....	35
25 - ZAC ETOILE ANNEMASSE GENÈVE – TÈNEMENT FONCIER DU GAZ – PROROGATION DU PORTAGE DE LA PARCELLE EX AC 34 SITUÉE SUR LA COMMUNE D'AMBILLY.....	36
D) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS.....	37
26 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.....	37
E) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	38
27 - ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE 2020.....	38
F) DIRECTION DES MOBILITÉS.....	40
28 - REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT - CONVENTION PASSÉE AVEC LA COMMUNE D'ANNEMASSE.....	40
G) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	42
29 - PLAN D'URGENCE HIVERNAL 2021-2022: CONVENTION À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION ARIES.....	42
H) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES.....	44
30 - MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRÉSIDENT.....	44
I) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	46
31 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	46
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	46

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 9 juin 2021

Bureau du 31 août 2021

N° BC-2021-0127 télétransmise le 2 septembre 2021 en Préfecture

Approbation de la régularisation d'une cession foncière à titre gratuit devant le parvis du collège Paul-Emile Victor pour une superficie de 3 420 m² au profit de la commune de Cranves-Sales.

N° BC-2021-0128 télétransmise le 2 septembre 2021 en Préfecture

Attribution d'une subvention de 10 000 € dans le cadre du fonds local d'aide à l'investissement post-Covid-19, à la Pâtisserie Lesage située à Annemasse pour l'acquisition d'une fonceuse à tarte représentant un investissement de 40 000 €.

N° BC-2021-0129 télétransmise le 2 septembre 2021 en Préfecture

Attribution d'une subvention de 3 506,10 € dans le cadre du fonds local d'aide à l'investissement post-Covid-19, au bar / restaurant les Sales Gosses à Annemasse pour l'acquisition d'un nouveau système de caisse améliorant la gestion des commandes représentant un investissement de 11 687 €.

Bureau du 07 septembre 2021

N° BC-2021-0130 télétransmise le 8 septembre 2021 en Préfecture

Approbation du dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projet « Démonstrateurs de la Ville Durable » pour le quartier de l'Etoile - volet « Innovation » avec les axes suivants :

- sobriété dans l'usage des ressources : eau, carbone, énergie, sols,
- résilience par l'adaptation des villes, de leurs aménagements, de leurs organisations et de leur gestion face aux risques de toute nature (phénomènes météorologiques, changement climatique, risque géologique, crises sanitaires),
- inclusion sociale en luttant contre les fractures sociales, générationnelles et territoriales,
- productivité urbaine en renforçant la mixité fonctionnelle dans les quartiers,

N° BC-2021-0131 télétransmise le 8 septembre 2021 en Préfecture

Modification du dispositif de la prime vélo – Approbation de l'avenant à la convention type à intervenir avec les vélocistes pour proroger le dispositif jusqu'au 31/12/2021 et prendre en compte les évolutions nécessaires dont notamment :

- suppression des critères de revenus,
- baisse du montant plancher pour les vélos à assistance électrique (de 1 000 € à 750 €),
- ouverture du dispositif à de nouveaux partenaires,
- simplification de la méthode du dépôt de dossier.

Bureau du 14 septembre 2021

N° BC-2021-0132 télétransmise le 15 septembre 2021 en Préfecture

Dans le cadre de la coopération de solidarité internationale, approbation de la convention à intervenir avec l'association Hydraulique sans frontière pour le projet d'assainissement sur la commune de

Brickaville à Madagascar fixant la participation d'Annemasse Agglo à 29 950 € HT pour un montant global du projet, toutes phases confondues, de 319 430 € HT.

Bureau du 21 septembre 2021

N° BC-2021-0133 télétransmise le 22 septembre 2021 en Préfecture
Marchés de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie Sud lot n°2 « bétons de surface » passé avec le groupement SOLS SAVOIE / MITHIEUX / GUINTOLI pour un montant de 1 249 858,80 € HT - Approbation de l'avenant n°1 pour prendre en compte des modifications dans la masse des travaux (renforcement de sols, modification de la structure BHNS, dalle de la consigne vélos) et prolonger la date de fin de travaux au 31 décembre 2021, d'un montant de 20 555,64 € HT portant le montant total du marché à 1 270 414,44 € HT.

N° BC-2021-0134 télétransmise le 22 septembre 2021 en Préfecture
Attribution de l'accord cadre pour le gardiennage de l'hébergement d'urgence à la société Savoie Sécurité Privée pour une durée initiale d'un an, pouvant être reconduit 3 fois, avec un montant maximum annuel de commandes de 100 000 € HT.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 9 juin 2021

D-2021-0234 télétransmise en préfecture le 31 août 2021
Approbation du contrat d'engagement à intervenir avec CDPC / FOL 74 pour l'organisation d'une projection d'un film dans le cadre du projet mémoire NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain) pour un montant de 1 360 € TTC.

D-2021-0235 télétransmise en préfecture le 3 septembre 2021
Approbation de la convention de partenariat, à titre gratuit et pour l'année scolaire 2021-2022, à intervenir avec l'association La boîte à doudous qui regroupe 28 assistantes maternelles du territoire pour l'organisation de lectures et autres activités autour du livre avec la bibliothèque Michel Butor.

D-2021-0236 télétransmise en préfecture le 3 septembre 2021
Approbation de la convention de partenariat, à titre gratuit et pour l'année scolaire 2021-2022, à intervenir avec l'école de Lucinges pour l'organisation de lectures et autres activités autour du livre durant les temps scolaires à la bibliothèque Michel Butor.

D-2021-0237 télétransmise en préfecture le 3 septembre 2021
Sollicitation d'une subvention de 2 500 € auprès des services de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Fonds régional de restauration et d'acquisition pour les bibliothèques des collectivités territoriales (FRRAB) suite à l'acquisition de nouveaux ouvrages d'artistes pour la collection du Manoir des livres de Lucinges.

D-2021-0238 télétransmise en préfecture le 3 septembre 2021
Approbation de la convention régissant l'organisation de la ligne 86 des transports publics genevois (TPG) sur le ressort territorial d'Annemasse Agglo sans cabotage (autorisation préalable accordée par l'Union européenne pour réaliser des transports dans un autre pays), permettant ainsi une interconnection des deux réseaux, TPG et TAC.

D-2021-0239 télétransmise en préfecture le 3 septembre 2021
Approbation de la convention à intervenir avec l'association Nous Aussi pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'École des Beaux Arts du Genevois pour l'année scolaire 2021-2022, moyennant un coût global de la prestation de 1 452 €.

D-2021-0240 télétransmise en préfecture le 3 septembre 2021
Approbation de la convention d'occupation précaire et temporaire du stand de tir situé sur les communes de Juvigny et Ville-la-Grand à intervenir avec l'association La Cible du Salève pour une durée d'un an à compter du 31 août 2021 puis renouvelable par tacite reconduction deux fois pour la même durée, soit jusqu'au 31 août 2024, et moyennant une contribution forfaitaire annuelle de 2 000 €.

D-2021-0241 télétransmise en préfecture le 3 septembre 2021

Approbation de la convention d'occupation précaire et temporaire des tennis des Verchères situés à Ville-la-Grand à intervenir avec l'association Tennis Club du Salève pour une durée d'un an à compter du 31 août 2021 puis renouvelable par tacite reconduction deux fois pour la même durée, soit jusqu'au 31 août 2024, et moyennant une contribution forfaitaire annuelle de 8 800 €.

D-2021-0242 télétransmise en préfecture le 3 septembre 2021

Approbation de l'entrée d'un nouvel ouvrage dans les collections de la bibliothèque patrimoniale sur l'œuvre de Michel BUTOR et des livres d'artiste constituées par Annemasse Agglo, don grevé ni de conditions ni de charges dont la valeur est estimée à 900 €.

D-2021-0243 télétransmise en préfecture le 6 septembre 2021

Décision d'ester en justice et de confier au Cabinet d'Avocats Philippe Petit et Associés la défense des intérêts d'Annemasse Agglo pour la représenter et l'assister devant le Tribunal Judiciaire de Thonon-les Bains dans le cadre d'un contentieux lié au non paiement d'une facture d'eau.

D-2021-0244 télétransmise en préfecture le 6 septembre 2021

Demande de dégrèvement présentée par la SCI des Chaînes et des os pour une facture d'eau d'un montant initial global de 1 234,56 € - Approbation par l'application d'un plafonnement équivalent à celui prévu au code général des collectivités territoriales, d'une remise gracieuse d'un montant de 718,28 €, suite à la réalisation de travaux de réparation de fuite.

D-2021-0245 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2021

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, technique et financière pour la passation d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau TAC et des services de mobilité d'Annemasse Agglo passé avec le groupement SAS CITEC INGENIEURS CONSEILS / Noémie RICHON Avocate / FCL Gérer La Cité - Approbation de l'avenant n°1 portant le montant maximum de la partie à bons de commande de 20 000 € à 40 000 € HT, le montant forfaitaire du marché fixé à 78 262,50 € HT reste inchangé.

D-2021-0246 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2021

Attribution des marchés de travaux d'aménagement pour le relogement des services de la Police Municipale Intercommunale et de la voirie mutualisée comme suit :

- Lot 1 Démolition – Maçonnerie : société SECA pour un montant de 32 438,80 € HT;
- Lot 2 Plâtrerie - peinture – Faïence : société CETIN FAMILY pour un montant de 30 375,00 € HT;
- Lot 3 Menuiseries intérieures : société NINET GAVIN pour un montant de 11 158,00 € HT;
- Lot 4 Serrurerie : société ROGUET SERRURERIE pour un montant de 26 280,00 € HT;
- Lot 5 Électricité : société MUGNIER ELEC pour un montant de 22 509,20 € HT;
- Lot 6 Plomberie - Chauffage – Ventilation : groupement AQUATAIR / VENTIMECA pour un montant de 61 209,52 € HT;

D-2021-0247 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2021

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du tronçon "collège de Cranves-Sales" de la Voie Verte à la société PROFILS ETUDES pour un montant d'honoraires de 6 000,00 € HT.

D-2021-0248 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2021

Approbation de la convention de prêt de matériel de tri et de recyclage à intervenir avec le SIDE-FAGE pour la période du 22 au 29 septembre 2021 et à titre gratuit, dans le cadre de l'organisation des Virades de l'espoir sur l'agglomération.

D-2021-0249 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2021

Marché de travaux concernant la production d'eau chaude sanitaire et d'eau froide de l'EHPAD Les Gentianes passé avec la société Fluid'Air pour un montant global de 45 890 € HT – Approbation de l'avenant n°1 d'un montant de 2 999 € HT, pour ajuster le volume des travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage, portant le marché à 48 889 € HT.

D-2021-0250 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2021

Approbation de la convention EcoPass pour la mise à disposition d'une bouteille de gaz à intervenir avec la Société AIR LIQUIDE, pour la période allant du 01/12/2021 au 30/11/2024 et un montant total de 224.00 € TTC.

D-2021-0251 télétransmise en préfecture le 9 septembre 2021

Sollicitation d'une subvention de 247 634,76 € auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du projet d'aménagement de la Plaine des Sports du Perrier dont le coût global est évalué à 1 109 357,84 € HT.

D-2021-0252 télétransmise en préfecture le 9 septembre 2021

Attribution du marché de fourniture d'armoires électriques pour les postes de relevage et de télégestion des services de l'eau et de l'assainissement à l'entreprise ELECTRO TABLEAUX pour un montant forfaitaire de 28 711,00 € HT.

D-2021-0253 télétransmise en préfecture le 14 septembre 2021

Approbation du protocole d'accord transactionnel à conclure avec le groupement d'entreprises RAMPA BENEDETTI GUELPA et MITHIEUX TP, titulaire du lot n° 1 terrassement, génie civil et câblage qui prévoit le versement d'une rémunération complémentaire comme suit :

- versement d'une somme de 31 022,02 € TTC au profit de la société BENEDETTI GUELPA,
- versement d'une somme de 69 435,25 € TTC au profit de la société MITHIEUX TP,
- renonciation à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure de la part du groupement d'entreprises,

D-2021-0254 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2021

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprises des installations de distribution de chaleur et de froid dans les ateliers de l'entreprise SCAIME sur le site Altea à la société ECONEAU-LOGIS pour un montant d'honoraires de 5 300,00 € HT.

D-2021-0255 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2021

Attribution du marché de fournitures de pompes d'assainissement à la société ALP'ARROSAGE pour un montant de 28 655,84 € HT.

D-2021-0256 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2021

Bail civil passé avec l'ONG Islamic Relief pour l'occupation d'un bureau situé au sein de la Cité de la solidarité internationale - Approbation de l'avenant n°9 pour prolonger l'occupation du 10 septembre 2021 au 9 septembre 2022 inclus et pour un loyer mensuel de 492,44 € HT, charges incluses.

D-2021-0257 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2021

Attribution du marché de travaux de sondages pour repérage des réseaux enterrés et études de sol au groupement SOGEA/CLAPASSON & FILS/RAMPA TP selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires et un montant maximum de commandes fixé à 600 000,00 € HT pour la durée de l'accord-cadre, soit sur 4 ans.

D-2021-0258 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2021

Attribution du marché de rénovation du réservoir d'eau potable Les Crottes et de reprise de l'hydraulique du Chalet de Fiol situés sur la commune de Lucinges à l'entreprise BESSON pour un montant total de 29 966,00 € HT.

D-2021-0259 télétransmise en préfecture le 10 septembre 2021

Dans le cadre du périmètre immédiat de la zone de captage d'eau potable du Bray, acquisition d'un terrain de 897 m² situé lieu-dit "Le Bray" à Cranves-Sales et appartenant à M. Vieux au prix de 3 588 €.

D-2021-0260 télétransmise en préfecture le 17 septembre 2021

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo - Opération EIRINI 24, rue de la Paix, à Annemasse - Approbation de la demande de financement déposée par la société HALPADES pour 12 logements, 5 PLAI, 6 PLUS et 1 PLS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 63 700 € pour 5 logements collectifs,
- Subvention PLH : d'un montant global de 60 000 € pour 5 logements PLAI et 6 logements PLUS, dont 45 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 15 000 € à la charge de la commune.

D-2021-0261 télétransmise en préfecture le 17 septembre 2021

Approbation du contrat d'assistance et de maintenance du système vidéo et audio de la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération à intervenir avec la société E-VA Technologies globales pour un montant annuel de 3 468 € TTC et une durée de 3 ans.

D-2021-0262 télétransmise en préfecture le 17 septembre 2021

Travaux à intervenir avec la commune de Gaillard dans le cadre du projet de réaménagement du parvis et des dessertes du collège Jacques Prévert - Approbation de la mise à disposition de parcelles à

titre gratuit au profit de la commune de Gaillard durant la durée des travaux, soit du 1er juillet 2021 au 30 août 2022.

D-2021-0263 télétransmise en préfecture le 17 septembre 2021

Villa des Eaux-Belles située 793, route de St Julien à Etrembières – Approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir avec Mme CHANSEL pour la location d'un T1 du 10 septembre 2021 au 09 mars 2022 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 288.81 € TTC.

D-2021-0264 télétransmise en préfecture le 17 septembre 2021

Approbation du versement de la prime chauffage bois d'Annemasse Agglo de 1 000 € pour le remplacement d'appareil de chauffage au bois non performant pour les bénéficiaires suivants :

- Monsieur LAVOREL - Cranves-Sales
- Monsieur ROBIN - Cranves-Sales
- Monsieur CHEVALLIER - Cranves-Sales
- Madame et Monsieur DALIA HUMBERT - Ville La Grand
- Monsieur CARRIER - Etrembières
- Monsieur VAN DEN ABBEEL - Vétraz-Monthoux
- Madame NUSSBAUM - Ville La Grand
- Monsieur ROSSI - Bonne

D-2021-0265 télétransmise en préfecture le 17 septembre 2021

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures d'autorisation d'urbanisme, sollicitation d'une subvention de 7 600 € auprès du ministère de la transformation et de la fonction publiques au titre du volet « transformation numérique de l'État et des territoires » du plan France Relance.

D-2021-0266 télétransmise en préfecture le 17 septembre 2021

Attribution du marché de réfection du mur végétal extérieur et de l'étanchéité de l'hôtel d'agglomération à la société Tracer Urban Nature pour un montant forfaitaire de 49 000 € HT.

D-2021-0267 télétransmise en préfecture le 23 septembre 2021

Approbation de la convention d'occupation des locaux de GRAND FORMA situés 13 avenue Emile ZOLA à Annemasse à intervenir avec l'organisme ECLIPSE ISTECS SAS pour une durée d'un an, à compter du 08 novembre 2021, et moyennant une redevance mensuelle définie en application des tarifs fixés par délibération du conseil communautaire C-2018-0202.

D-2021-0268 télétransmise en préfecture le 23 septembre 2021

Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à l'élaboration du schéma de développement touristique d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes du Genevois à la société MAÎTRE DU RÊVE pour un montant de 29 250,00 € HT.

D-2021-0269 télétransmise en préfecture le 23 septembre 2021

Dispositif logement abordable – ZAC Etoile Annemasse - Genève mis en place par Annemasse Agglo- Validation de la demande d'agrément pour Monsieur et Madame KOTUGORMEZ réservataires d'un logement abordable.

D-2021-0270 télétransmise en préfecture le 23 septembre 2021

Sollicitation de auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'attribution d'une subvention de 100 000 € pour le projet d'aménagement de la Plaine des Sports du Perrier dont le montant global des travaux est évalué à 1 109 357,84 € HT.

D-2021-0271 télétransmise en préfecture le 23 septembre 2021

Dans le cadre de l'action n°4 de l'appel à projet « Villes Respirables en 5 ans » prévoyant la mise en place d'une bourse d'aide à l'achat pour les vélos à assistance, approbation du règlement « prime vélo » précisant les modalités de sa mise en œuvre.

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DES FINANCES

1 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

La comptabilité du budget Principal est tenue depuis le 1er janvier 1997 conformément à l'instruction M14 qui stipule que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DECIDER d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget principal comme suit

En autres réserves, Article 1068	13 229 901.92 €
En report à nouveau, Article 002	10 103 617.88 €
Soit un total de :	23 333 519.80 €

2 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

La comptabilité du budget des TRANSPORTS URBAINS est tenue depuis le 1er janvier 1997 conformément à l'instruction M43 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DECIDER d'affecter le résultat d'exploitation 2020 du budget TRANSPORTS URBAINS comme suit :

En autres réserves, Article 1068	0 €
En report à nouveau, Article 002 en dépenses de fonctionnement	302 724.54 €
Soit un total de :	302 724.54€

3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

La comptabilité du budget TRAMWAY est tenue depuis le 27 mars 2013 conformément à l'instruction M43 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DECIDER d'affecter le résultat d'exploitation 2020 du budget TRAMWAY comme suit :

En autres réserves, Article 1068	620 431.13 €
En report à nouveau, Article 002	299 951.31 €
Soit un total de :	920 382.44 €

4 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

La comptabilité du budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES est tenue depuis le 1er janvier 1997 conformément à l'instruction M14 qui stipule que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DECIDER d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES comme suit :

En autres réserves, Article 1068	273.29 €
En report à nouveau, Article 002	8 970.99 €
Soit un total de :	9 244.28 €

5 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

La comptabilité du Budget EAU (production et de distribution de l'eau) est tenue depuis le 1er janvier 1992 conformément à l'instruction M49 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DECIDER d'affecter le résultat d'exploitation 2020 du budget EAU comme suit :

En autres réserves, Article 1068	1 796 366.92 €
En report à nouveau, Article 002	1 312 402.11 €
Soit un total de :	3 108 769.03 €

6 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

La comptabilité du budget ASSAINISSEMENT est tenue depuis le 1er janvier 1992 conformément à l'instruction M49 qui stipule que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DECIDER d'affecter le résultat d'exploitation 2020 du budget ASSAINISSEMENT comme suit :

En autres réserves, Article 1068	7 026 940.85 €
En report à nouveau, Article 002	1 465 984.80 €
Soit un total de :	8 492 925.65€

7 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

La comptabilité du Budget des ORDURES MENAGERES est tenue depuis le 1er janvier 1997 conformément à l'instruction M14 qui stipule que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante compétente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DECIDER d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget ORDURES MENAGERES comme suit :

En autres réserves, Article 1068	9 082.36€
En report à nouveau, Article 002	509 861.34 €
Soit un total de :	518 943.70 €

8 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2021 du budget Principal.

Madame Mayca note que les fonds frontaliers sont évoqués à plusieurs reprises. Ils représentent une recette non négligeable pour les investissements de l'Agglo. Or elle a lu récemment que l'Agglomération souhaitait limiter la construction de logements en direction des frontaliers. Cela signifie-t-il que l'on veut également limiter leur nombre sur notre territoire ce qui se traduirait par une baisse de recettes ?

Monsieur Doublet répond que le conseil communautaire, en adoptant le SCOT, s'est engagé à limiter la croissance du territoire à 1,2 % mais cela ne veut pas dire baisse du nombre de frontaliers. On reste toujours avec une croissance positive. On sait que la réalité nous dépasse toujours. On a souhaité avant tout, par ce taux de croissance limité, envoyer un message de modération de la croissance démographique.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2021 du budget Principal équilibré à :

Section de fonctionnement	10 785 442.88 €
Section d'investissement	23 481 671.17 €

9 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2021 du budget Transports Urbains.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2021 du budget Transports Urbains équilibré à :

Section d'exploitation	1 342 679.94 €
Section d'investissement	3 607 739.75 €

10 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2021 du budget Tramway.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2021 du budget Tramway équilibré à :

Section d'exploitation	532 401,00 €
Section d'investissement	4 413 085,91 €

11 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) :

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglo expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2021 du budget Immobilier d'Entreprises.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2021 du budget Immobilier d'Entreprises équilibré à :

Section de fonctionnement	- 2 821,00 €
Section d'investissement	412 194,69 €

12 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2021 du budget Eau.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2021 du budget Eau équilibré à :

Section d'exploitation	2 286 565.11 €
Section d'investissement	1 511 182.88 €

13 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2021 du budget Assainissement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2021 du budget Assainissement équilibré à :

Section d'exploitation	2 060 300.80 €
Section d'investissement	3 461 779.62 €

14 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

Monsieur le Président d'Annemasse-Agglomération expose au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire 2021 du budget Ordures Ménagères.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2021 du budget Ordures Ménagères équilibré à :

Section de fonctionnement	668 155.34 €
Section d'investissement	1 148 152.29 €

15 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (ACCP) POUR LA RÉALISATION DE L'EXTENSION DE LIGNE DE TRAMWAY TRANCHE 1 MOELLESULAZ RUE DU PARC

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

Par délibération n°C-2016-0075, le conseil communautaire d'Annemasse-Agglomération a approuvé les travaux programmés pour l'extension de la ligne de tramway.

L'actualisation prévoit l'augmentation du montant global du programme et sa prolongation sur 2022 :

	BP 2021 Voté précédemment	BS 2021 Nouvelle proposition	Variation
2013-2020	60 077 986.78 €	60 077 986.78 €	0.00 €
<i>Dont dépenses pour la phase II</i>	<i>1 698 625.00 €</i>	<i>1 698 625.00 €</i>	<i>0.00 €</i>
Total réalisé pour la phase I	58 379 361.78 €	58 379 361.78 €	0.00 €
2021	496 281.00 €	766 692.00 €	270 411.00 €
2022	0.00 €	80 000.00 €	80 000.00 €
TOTAL	58 875 642.78 €	59 226 053.78 €	350 411.00 €

Les crédits ajoutés sur l'exercice 2021 auraient dû être inscrits au moment du vote du budget primitif 2021 mais ont été omis.

La phase I de l'extension de la ligne de tramway touche à sa fin. Des dernières dépenses seront payées fin 2021. Cependant, pour pallier au risque de retard de facturation, il était nécessaire de prévoir des crédits sur 2022.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

16 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LE PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

Par délibération n°C-2018-0057, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Agglomération a approuvé le programme du Pôle d'Echange Multimodal.

L'actualisation prévoit la prolongation du programme sur 2022 et une diminution de son montant global :

	BP 2021 Voté précédemment	BS 2021 Nouvelle proposition	Variation
2017-2020	9 749 570.60 €	7 898 570.64 €	- 1 850 999.96 €
2021	1 410 512.00 €	2 770 117.00 €	+ 1 359 605.00 €
2022	0.00 €	77 620.00 €	+ 77 620.00 €
TOTAL Annemasse Agglomération	11 160 082.60 €	10 746 307.64 €	- 413 774.96 €
Part des communes	7 175 716.70 €	6 368 189.70 €	- 807 527.00 €
TOTAL APCP	18 335 799.30 €	17 114 497.34 €	- 1 221 301.96 €

Les études et travaux réalisés sur la rue de la Fraternité ont été payés hors compte d'opération de l'APCP. Il convient donc de retirer ces dépenses du programme, soit 2 019 959,96 € répartis comme suit :

- 1 850 999,96 € réalisés au 31/12/2020 ;
- 168 960,00 € inscrits au budget primitif 2021.

Les études et travaux payés pour le compte des communes dans le cadre des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage doivent normalement être inscrits au chapitre 4581, hors APCP.

Cependant, pour des raisons techniques, les parts des communes ont dû être payées sur les comptes de l'opération. Ce qui explique l'augmentation des crédits de l'APCP sur 2021.

Les régularisations sont en cours.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiements afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

17 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LES TRAVAUX D'AZOTE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

Par délibération n°C-2015-0042, le conseil communautaire d'Annemasse Agglomération a approuvé les travaux permettant le traitement de l'azote à la station d'épuration Ocybèle.

Les travaux du bâtiment des apports extérieurs accusent un retard de 6 mois. L'actualisation prend en compte le décalage des crédits de paiement liés à ces travaux en 2022.

	BP 2021 Voté précédemment	BS 2021 Nouvelle proposition	Variation
2015-2020	10 803 784.05 €	10 803 784.05 €	0.00 €
2021	7 066 280.00 €	5 566 280.00 €	- 1 500 000.00 €
2022	2 917 222.00 €	4 417 222.00 €	+1 500 000.00 €
2023	6 000 000.00 €	6 000 000.00 €	0.00 €
2024	2 000 000.00 €	2 000 000.00 €	0.00 €
2025	912 713.95 €	912 713.95 €	0.00 €
TOTAL	29 700 000.00 €	29 700 000.00 €	0.00 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation des crédits de paiement afférents dans les conditions prévues dans le tableau détaillé joint en annexe.

B) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

18 - TECHNOSITE ALTEA – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ LOCALE AU 31 DÉCEMBRE 2020 ET PARTICIPATION D'ANNEMASSE-AGGLO AU TITRE DE 2021.

Rapporteur : Bernard BOCCARD / technicien(ne) : Rémi FOURNIER

Vu, l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que par traité de concession en date du 13 décembre 2005, SED Haute-Savoie, aujourd'hui TERACTION, s'est vu confier l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Bois Enclos dite « Technosite Altea ».

Le 23 septembre 2015 et par avenant n°5, le conseil communautaire prorogea de 10 années le délai initial de la concession d'aménagement, soit jusqu'au 13 décembre 2025.

Conformément aux textes réglementaires, TERACTION doit produire chaque année un Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (C.R.A.A.C.L.). Ce rapport fait état du déroulement de cette opération durant l'exercice écoulé, des prévisions pour l'année en cours et des perspectives pour les années à venir jusqu'à son achèvement.

- **Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale au 31 décembre 2020 :**
 - o **Pour ce qui est de l'état d'avancement physique de l'opération :**
 - » Annemasse-Agglo possédait une surface importante des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC. L'ensemble de ces terrains a été apporté à l'opération par la Collectivité, la régularisation comptable de l'apport en nature a été effectuée en 2011.
 - » Les négociations amiables pour acquérir les terrains restants ont abouti. Une partie a été achetée directement par TERACTION ; les autres étant gérés dans le cadre de l'apport de terrains d'Annemasse-Agglo.
 - » 2 tènements ont fait l'objet d'un dossier DUP pour permettre de régulariser des problèmes de succession.
 - o **Ainsi, à la fin 2020, les travaux réalisés sont les suivants :**
 - » Les travaux de la tranche 1 correspondant :
 - à la création de la voirie principale et les réseaux associés jusqu'au giratoire de milieu de zone
 - à la création du bassin de rétention des eaux pluvialesCes travaux ont été réceptionnés en 2010.
 - » Les travaux concernant les abords du bâtiment Nausicaa : travaux de Voirie Réseaux Divers (réceptionnés en 2017) ainsi que le parking « côté crèche », les cheminements piétons et les espaces verts (réception finale en 2019).
 - » Les travaux de dépollution et d'évacuation des remblais sur le lot Rochex (finalisés en 2018).
 - » Les travaux de réalisation de la raquette (VRD) d'accès aux lots Pétal, Rochex et B (réception finale en 2019).
 - » Les travaux de réalisation de la chaussée primaire de la voie qui irrigue le fond de zone. Ces travaux sont réalisés par anticipation pour permettre le passage du convoi exceptionnel et la desserte du poste de transformation électrique RTE à l'arrière du Technosite. Ces travaux, démarrés en 2019, ont été réceptionnés fin 2020.
 - » Des travaux d'entretien général (pose de nouveaux potelets en bois + palissade bois pour cacher un conteneur) réalisés en 2020.
 - o **Pour 2021, les travaux prévus correspondent à :**
 - » l'amélioration des liaisons piétonnes avec le P+R Altea (aménagement de trottoirs et de 2 places de stationnements) – aménagements réalisés début 2021.
 - » le déplacement sur le Technosite Altea d'un transformateur électrique actuellement situé route des Bois en Enclos dans le cadre du projet d'extension du site de production de la Fromagerie Masson.
 - » Quelques travaux d'entretien et de reprises.

o **Les travaux restant à réaliser pour permettre la commercialisation de l'ensemble du site sont :**

- » La finalisation de la voie principale et de sa raquette de retournement,
- » La voie d'accès au lot K (à adapter et à réaliser selon le découpage). Cette voirie a pour partie été réalisée par RTE dans le cadre de l'accès à son poste de transformation électrique.

o **Point sur la commercialisation :**

La révision allégée et la modification n°1 du PLU de Juvigny, approuvées le 18/02/2020 ont conduit à :

- » Rendre inconstructible le lot A1 de 3980 m², préalablement destinés aux activités tertiaires et depuis ce jour destiné à rester boisé.
- » Supprimer toute nouvelle possibilité d'extension ou d'implantation d'activités tertiaires
- » Ouvrir à la construction environ 7000 m² supplémentaires à l'arrière du lot Rochex à la commercialisation pour des activités industrielles en arrière de zone.

De plus, il a été acté la non réalisation de l'antenne devant desservir le lot G conduisant ainsi à l'agrandissement du lot G d'environ 1000 m².

Ainsi, la surface commercialisable représente 98 545 m² de surface cadastrale dont 3 849 m² pour l'activité tertiaire et 94 696 m² pour les activités industrielles.

Au 31/12/2020, il reste à commercialiser 65 800 m² pour les activités industrielles et il était envisagé la signature prochaine de promesses de baux à construction avec :

- » La société MECASONIC dans le cadre de son extension (soit 2 800 m²) – projet abandonné courant 2021.
- » La fromagerie MASSON (7000 m²) dans le cadre de la réorganisation de la société.
- » La société LABLABO qui doit se positionner avant le 16/12/2021 quant à l'option dont elle bénéficiait concernant la réserve foncière devant son établissement (4562 m²).

Ainsi, le bilan global de l'opération s'équilibre à hauteur de 10 145 638 € HT, en légère augmentation par rapport au précédent (+ 12 000 €) principalement en raison de l'évolution des recettes exceptionnelles liées à l'opération RTE, non affectée intégralement au bilan jusqu'à présent et engendrant l'affectation d'une enveloppe prévisionnelle de travaux pour un montant équivalent.

Les principaux autres points financiers à noter pour 2020/2021 sont :

- » L'inscription de provisions de frais de notaire sur les années 2020 à 2025 en prévision des frais liés à la rédaction des baux à construction.
- » L'évolution relative aux travaux d'aménagement et de dépollution du fait de la réalisation des travaux d'aménagement à plus de 95% et du coût contenu des travaux de la voirie primaire. Ainsi, les dépenses à réaliser ont été ventilées. Le poste bilan reste donc à l'équilibre, mais une enveloppe plus importante pour les travaux de dépollution a été prévue ; 490 k€ sont prévus sur les années 2022 et 2023 au bilan pour palier à des éventuelles problématiques d'évacuation de matériaux et de dépollution des lots restant à commercialiser.

Pour mémoire, les recettes sont basées sur les hypothèses suivantes :

- » Surfaces disponibles : il reste encore 65 800m² disponibles au 31/12/2020
- » Des recettes relatives aux terrains toujours valorisées à 61€/m² au 31/12/2020 avec une hypothèse d'évolution maîtrisée (+ 2€/m² tous les 2 ans – 1ère application à compter du 1er janvier 2021)
- » Le versement par RTE du solde de leur participation en 2021 (57 490 €HT) au titre des travaux réalisés par anticipation sur le Technosite soit une participation totale de RTE de 112 490 € HT), affecté au bilan du poste « produits divers ».

Au vu de l'évolution du bilan tel qu'exposé ci-dessus, la participation d'équilibre d'Annemasse Agglo est maintenue à hauteur de 2 355 353 € HT avec un versement régulier visant notamment à éviter un versement trop important en fin de concession.

• **Participation d'Annemasse-Agglo au titre de 2021**

En 2020 la participation financière d'Annemasse-Agglo s'est élevée à 100 000 € HT.

Pour 2021, et au titre de la participation de la collectivité, il est proposé un appel de fond de 100 000 € HT versés à Teractem et figurant au bilan du Technosite Altea.

- **Autres perspectives**

Depuis 2021, un travail sur le volet environnemental et la gestion du Technosite Altea est mené par les services d'Annemasse-Agglomération notamment (évolution des pratiques d'entretien intégrant des prescriptions environnementales issues d'une étude en cours dans le cadre du contrat Espace Naturels Sensibles et divers aménagements à vocation environnementale, réflexions concernant le stationnement, l'aménagement de bornes de recharge pour les véhicules électriques, appui à l'Association des Entreprises du Technosite Altea dans sa démarche RSE (Responsabilité Sociétale en Entreprises) – actions autour des problématiques déchets notamment.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale au 31 décembre 2020 tel que joint en annexe ;

D'APPROUVER le versement pour 2021 d'une participation d'Annemasse-Agglomération d'un montant de 100 000 € HT au bilan du Technosite Altea ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, destination AMTER, antenne OEC 55, compte 2764.

19 - APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Alexandre FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14, L. 581-14-1, L. 581-14-2, L. 581-14-3 et R581-72 à R 581-80 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-19, L 153-21 et L 153-22 ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret du 30 janvier 2012 portant sur la réglementation nationale de la publicité extérieure ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la délibération du conseil communautaire « d'Annemasse-les Voirons Agglomération » dite Annemasse Agglomération portant sur le transfert de la compétence de l'élaboration d'un RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) en date du 04 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Annemasse-les Voirons Agglomération » ;
Vu la délibération n°C-2019-0019 du 13 février 2019 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) d'Annemasse Agglomération, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation ;
Vu les délibérations des 12 communes membres portant sur les débats sur les orientations du RLPi dans les conseils municipaux ;
Vu la délibération portant sur les débats sur les orientations du RLPi en conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Annemasse-les Voirons Agglomération » du 17 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°CC-2020-0146 du conseil communautaire « d'Annemasse-les Voirons Agglomération » du 14 octobre 2020 arrêtant le projet de RLPi et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de Haute-Savoie du 17 février 2021 ;
Vu l'arrêté Communautaire du 09 avril 2021 prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité intercommunal qui s'est déroulée du 03 mai au 04 juin 2021 inclus ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 30 juin 2021 émettant un avis favorable assorti de 2 recommandations ;

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 14 septembre 2021 pour étudier avec les maires, les avis des PPA, des communes et de la CDNPS ainsi que les observations de l'enquête publique ;

Vu le projet de RLPi (tomes 1, 2 et 3) modifié pour tenir compte des avis, des observations du public, annexé à la présente délibération ;

I. Rappel du contexte réglementaire, des objectifs et de la procédure du RLPi d'Annemasse Agglo :

1- Prescription du projet de RLPi et rappel des objectifs :

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à la publicité extérieure (principalement sur les dispositifs d'affichage publicitaire, enseignes et préenseignes) tout en permettant à un règlement local de publicité (RLP) d'adapter certaines de ces dispositions au contexte et aux enjeux locaux.

Le droit relatif à la publicité extérieure a été réformé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) et par le décret du 30/01/2012 portant sur la réglementation nationale de la publicité extérieure.

Le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité qui permet d'encadrer l'implantation de la publicité extérieure (publicité et préenseignes) et des enseignes sur le territoire intercommunal, pour des motifs de protection du cadre de vie et des paysages.

Plusieurs préoccupations, en lien avec le cadre de vie, l'environnement et la préservation des paysages, méritaient une approche transversale et globale dans le cadre de l'élaboration d'une réglementation de la publicité locale au niveau intercommunal.

Sa mise en place répond aux objectifs qui ont été fixés par la délibération du conseil communautaire du 13 février 2019 et à la volonté d'adapter, aux spécificités du territoire, et de manière plus restrictive, la réglementation nationale de publicité.

Ainsi, le conseil communautaire a délibéré le 13 février 2019 à l'unanimité pour prescrire l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) d'Annemasse Agglo.

Lors de cette prescription, les objectifs suivants ont été votés :

1. Se doter d'un levier majeur pour améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et du territoire, notamment le long des grands axes de circulation qui traversent l'agglomération et dans les zones d'activités qui les bordent ; en lien notamment avec les enjeux identifiés par le SCoT ; tout en préservant l'attractivité économique et commerciale ainsi que la liberté de communication.
 - L'objectif étant d'améliorer l'image de notre territoire et de limiter l'impact paysager de la communication extérieure et de l'affichage publicitaire, en maîtrisant son développement, afin de préserver notamment les vues et les ouvertures sur le « grand paysage » depuis certaines entrées d'agglomération qui sont stratégiques pour la perception du territoire.
 - En favorisant une gestion environnementale des Zones d'Activités Économiques (ZAE) avec notamment l'obligation d'extinction nocturne des enseignes.
2. Veiller également à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie notamment dans les secteurs de cœur d'agglomération, des centres bourgs et les secteurs résidentiels ;
3. Assurer, le cas échéant, la protection des lieux ou sites ayant une certaine valeur sur le plan architectural, patrimonial ou environnemental et identifiés comme tels par les communes ;
4. Anticiper les effets des grands projets urbains et d'infrastructures de transports structurants le territoire (l'extension du Tramway et l'aménagement des pôles Gares du Léman Express) et ainsi, de faire face aux nouvelles demandes d'enseignes et de publicités, avec la modification des conditions de circulation et les nouvelles activités économiques générées par ces grands projets et par l'important développement urbain et commercial que connaît l'agglomération d'Annemasse.
5. Planifier la publicité et les enseignes à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, en favorisant une harmonisation entre les réglementations existantes (RLP communaux et RNP) notamment le long de certains axes structurants multi communaux et en entrées d'agglomération, tout en prenant en compte la spécificité des communes de l'agglomération et ce, en adaptant, dans certains cas, la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
6. Permettre aux communes actuellement non couvertes par un règlement local de publicité (soit 8 communes sur 12) de pouvoir mieux maîtriser l'implantation de la publicité sur leur territoire ;

- En comblant certains vides juridiques de la réglementation nationale (RNP),
 - En adaptant de façon plus restrictive, dans certains secteurs identifiés, les règles issues du RNP,
 - Et en gérant les autorisations de publicité/enseigne. (L'adoption d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal a en effet pour conséquence de transférer, dans ce domaine, le pouvoir de police du Préfet vers le Maire) ;
7. Maintenir un certain niveau d'exigence pour les communes ayant déjà un RLP, en « capitalisant » le travail réalisé par ces communes, tout en intégrant les nouveaux enjeux issus de la loi ENE – Grenelle 2 (pour les RLP dits de « 1ère génération ») ;
 8. Favoriser l'intégration architecturale des enseignes sur les vitrines commerciales en centres villes et centres bourgs, en intégrant notamment les différents types d'enseignes, en lien avec certaines préconisations de la Charte Vitrine d'Annemasse Agglo ;
 9. Apporter une plus grande lisibilité et une plus grande équité entre les communes sur la réglementation applicable sur l'ensemble du territoire de l'agglomération pour les acteurs économiques ;
 10. Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires en matière de publicité comme les bâches, les publicités numériques, etc.

La délibération du conseil communautaire, du 14 octobre 2020, a aussi permis de définir les modalités de concertation et de collaboration avec les communes pendant toute la durée d'élaboration du projet de RLPi.

2- Elaboration et arrêt du projet de RLPi

Les conclusions d'un diagnostic réalisé sur le territoire d'Annemasse Agglo et partagées avec les communes auront permis de définir les **onze orientations** suivantes pour l'élaboration du RLPi :

En matière de publicités et préenseignes :

- Orientation 1 : Harmoniser les zonages des RLP existants et étendre la logique aux 8 communes couvertes par le règlement national,
- Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire,
- Orientation 3 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées,
- Orientation 4 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones.

En matière d'enseignes :

- Orientation 5 : Éviter l'implantation d'enseignes dans certains lieux (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.),
- Orientation 6 : Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes parallèles au mur,
- Orientation 7 : Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie, leur nombre et leur surface,
- Orientation 8 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur),
- Orientation 9 : Encadrer les enseignes sur clôture,
- Orientation 10 : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones,
- Orientation 11 : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Ces orientations ont été débattues dans les conseils municipaux de chacune des 12 communes membres d'Annemasse Agglo puis en conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 11 décembre 2019 et auront permis de guider le travail sur l'élaboration du RLPi.

Les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement et en collaboration, avec les communes, en association avec les personnes publiques associées et les personnes consultées ainsi qu'en concertation avec le public, les associations de défense de l'environnement, les professionnels de la publicité ou des enseignes ainsi que les commerçants et artisans du territoire, auront permis de présenter un projet de RLPi constitué :

- D'un **rapport de présentation** qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;

- D'un **règlement écrit** contenant des prescriptions spécifiques à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes permettant d'adapter, de manière plus restrictive, le règlement national de publicité (RNP) ;
- **Des annexes avec un plan de zonage** couvrant les zones agglomérées du territoire et permettant d'identifier les Zones de Publicités (ZP) dans lesquelles s'appliquent le règlement, ainsi qu'un lexique relatif au règlement et les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.

Ce projet a été arrêté par délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo en date du 14 octobre 2020. Cette délibération aura, également, permis de tirer le bilan de la concertation qui a fait l'objet d'un document spécifique (bilan de concertation) mis à disposition du public avec le projet de RLPi arrêté.

II- Prise en compte des avis, observations et remarques à la suite de l'arrêt du projet de RLPi et de l'enquête publique :

1- Avis émis sur le RLPi arrêté :

Le projet de RLPi arrêté par le Conseil Communautaire du 14 octobre 2020 a été soumis pour avis des communes membres d'Annemasse Agglo.

De plus, et conformément à l'article L153-16 et L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) ; conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, qui disposaient de 3 mois pour émettre un avis.

Parmi les personnes publiques associées, une seule, la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Savoie a émis un avis favorable sans réserve tout comme un EPCI limitrophe (Thonon Agglomération) ainsi que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) qui a rendu un avis favorable avec des observations.

Les communes d'Annemasse Agglo pouvaient également émettre un avis sur le projet de RLPi. En l'absence d'avis, celui-ci était réputé favorable dans les 3 mois suivant l'arrêt du projet. Cinq communes ont formulé un avis favorable dont trois assortis de remarques ou observations.

A la suite de ces consultations, une enquête publique s'est déroulée entre le lundi 3 mai 2021 et le vendredi 4 juin 2021.

2- Déroulement et résultats de l'Enquête publique

Par arrêté du 09 avril 2021, conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme et au code de l'environnement, Monsieur le Président d'Annemasse Agglo a soumis le projet de RLPi arrêté à enquête publique qui s'est déroulée du 03 mai 2021 au 04 juin 2021 inclus.

La commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif du Grenoble le 26 avril 2021 et présidée par Monsieur Claude Floret, a tenu 10 permanences physiques et téléphoniques en mairies et à Annemasse Agglo.

Le public a pu formuler ses observations sur les registres papiers mis à disposition en mairies et à Annemasse Agglo ainsi que par voie postale ou par voie électronique (adresse mail dédiée) et sur le registre dématérialisé.

La commission a constaté le bon déroulement de l'enquête qui a donné lieu à huit contributions électroniques via le registre dématérialisé ou l'adresse mail dédiée (dont une hors sujet portant sur le SCoT qui a été retirée par le président de la commission d'enquête) dont cinq issues d'habitants du territoire, une issue d'une association et autre de l'UPE (union pour la publicité extérieure) ; aucune sur l'un des registres papiers mis à disposition du public. Par ailleurs, une personne a été reçue par le commissaire enquêteur, à l'occasion de l'une des permanences organisées en mairies.

Selon la commission d'enquête, le travail important effectué en amont par la collectivité, dans le cadre de la concertation, peut contribuer à expliquer le faible nombre de participations malgré le grand nombre de téléchargements du dossier sur le registre dématérialisé.

Sur le fond, la commission considère que l'enquête a joué son rôle en faisant apparaître les demandes ou remarques. Elles ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse qui a été remis à Annemasse Agglo par la commission le mercredi 16 juin 2021. Cette séance a été suivie d'un échange approfondi sur l'ensemble des questions posées dans le cadre de l'enquête.

Annemasse Agglo a transmis son mémoire en réponse à la commission le mercredi 22 juin 2021. Toutes les questions, soulevées et répertoriées dans le procès-verbal de synthèse, ont fait l'objet, selon la commission d'enquête, de réponses précises et argumentées retranscrites dans le rapport de la commission d'enquête transmis au président d'Annemasse Agglo le 30 juin 2021 puis mis à disposition du public.

La commission a donné un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunale d'Annemasse Agglo assorti de deux recommandations :

- La lecture du projet de règlement est complexe compte tenu de la multiplicité des catégories qui sont évoquées dans les différents articles, il est vivement souhaité de l'accompagner d'un document sous forme de tableau permettant aux futurs pétitionnaires de repérer immédiatement leur situation et les possibilités offertes clairement en fonction de leur demande. La commission verse d'ailleurs au dossier d'enquête un projet de tableau susceptible d'être utilisé en vue d'un document plus définitif.
- Pour répondre pleinement aux objectifs énoncés par la collectivité, il serait nécessaire de prévoir un **dispositif incitatif** qui, au-delà des mesures réglementaires viserait des **objectifs qualitatifs** en encourageant l'analyse des dispositifs publicitaires par secteur (rue, place, etc...). Ainsi s'ajouterait aux éléments réglementaires une vision esthétique d'ensemble qui pourrait également être utilisée pour l'accompagnement de certains projets.

3- Synthèse des adaptations proposées en vue de l'approbation du RLPi

Au regard des avis des conseils municipaux, des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, le projet de RLPi arrêté peut être modifié, en application de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, la procédure du PLU s'appliquant ainsi au RLPi.

Ainsi, la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 14 septembre 2021 a permis de présenter aux maires, les avis des PPA, de la CDNPS et des communes ainsi que les observations de l'enquête publique. Celle-ci a permis de procéder aux derniers arbitrages concernant le projet de RLPi. Pour l'essentiel, le projet à approuver est identique au projet arrêté.

Les points suivants ont fait l'objet d'ajustements.

Les demandes figurant dans les avis des communes ont été intégrées au projet. Les annexes ont été modifiées notamment le zonage des communes de Cranves-sales et de Bonne (extension du zonage de la ZP2 à Cranves-Sales et extension du périmètre de la ZP1b à Bonne). La partie réglementaire a été complétée notamment sur le nombre d'enseignes sur clôture porté à deux le long d'une même voie sous réserve d'une surface plus petite (0.5 m²) ; sur la réduction de la surface, de la hauteur au sol et de la largeur des enseignes scellées au sol/posées au sol en ZP1 et en ZP2 ainsi que sur l'exclusion de la réglementation locale des enseignes parallèles temporaires inférieures à 0,5 mètre carré. Seule la demande de dérogation pour les enseignes sur toiture proposée par la commune de Cranves-Sales n'a pas été retenue par les élus. Cela comportait un trop grand risque de perdre le bénéfice paysager de cette règle en introduisant une dérogation.

Les PPA n'ont formulé aucune demande de modification du projet arrêté dans leurs avis favorables. Dans son avis favorable, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a demandé quatre modifications du projet qui ont toutes été prises en compte à l'exception de celles portant sur les enseignes perpendiculaires aux abords des monuments historiques. Cela n'a pas engendré de modification de la partie réglementaire du RLPi mais des compléments du rapport de présentation et des annexes.

Les observations du technicien de la mairie d'Annemasse formulées durant l'enquête publique ont été intégrées pour l'essentiel comme ajustements techniques dans la partie réglementaire (tome 2) du RLPi par complément et/ou simplification des articles portant sur les enseignes. Par ailleurs, la surface de la publicité numérique supportée par le mobilier urbain sera limitée à 2 mètres carrés pour être

harmonisée avec les contraintes fixées sur le domaine privé en ZP4. En complément, la nécessité des images fixes pour les écrans numériques autorisés uniquement en ZP4 a été supprimée.

Les observations de l'Union de la Publicité Extérieure formulées durant l'enquête publique ont été partiellement prises en compte. Les demandes sur l'augmentation de la hauteur au sol des publicités en général et sur l'introduction d'une dérogation pour permettre l'implantation de la publicité sur les quais de la gare d'Annemasse ont été rejetées. En revanche, la demande d'extension du zonage de la ZP3 à Vétraz-Monthoux notamment le long du boulevard de l'Europe a été retenue ainsi que la suppression de l'obligation d'implantation perpendiculaire à la voie des publicités scellées au sol.

Les autres observations issues de l'enquête publique n'appelaient pas de modifications du projet de RLPi arrêté.

L'avis favorable de la commission d'enquête est assorti de deux recommandations qui pourront être mises en œuvre à la suite de l'approbation du RLPi. Un guide pratique (informatif) sera notamment réalisé pour mieux expliquer le règlement sur la base du tableau proposé par la commission d'enquête. Par ailleurs, si des réflexions pourront être menées pour aller plus loin à travers d'autres dispositifs permettant de compléter la dimension esthétique évoquée par la commission d'enquête, il est rappelé qu'il existe déjà une charte pour l'aménagement des vitrines commerciales et façades, élaborée par Annemasse Agglo en 2016. Cette charte se présente avant tout comme un document pédagogique, un guide, s'adressant aux commerçants et artisans souhaitant rénover leurs devantures (dont les enseignes) qui énonce ainsi des préconisations s'appuyant sur un diagnostic architectural et urbanistique qui a été réalisé localement. Ainsi, cette charte contribuera à compléter la réglementation locale prévue par le RLPi.

CONSIDERANT que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 13 février 2019 ;

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies ;

CONSIDERANT que les travaux de collaboration avec les Communes, les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie, liberté du commerce et de l'industrie et liberté d'expression ;

CONSIDERANT les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet de RLPi arrêté ;

CONSIDERANT les avis émis par les communes membres de la communauté d'agglomération d'Annemasse Agglo sur le projet de RLPi arrêté ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec des observations émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet de RLPi arrêté ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 3 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de RLPi assorti de deux recommandations ;

CONSIDERANT la tenue de la conférence intercommunale des Maires du 14 septembre 2021 qui a permis d'étudier avec les maires les avis des PPA, des communes et de la CDNPS ainsi que les observations issues de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet arrêté a été adapté, en vue de tenir compte des recommandations de la commission d'enquête et plus particulièrement des avis émis par les communes et par la CDNPS ainsi que des observations du public formulées lors de l'enquête publique, sans que l'économie générale du RLPi ne se trouve modifié ;

Monsieur Doublet tient à souligner le travail fait pour aboutir à cette présentation ce soir. Cela représente beaucoup de concertation et de réunions sur 3 ans et demi, mais ça fait presque 10 ans que l'on parle d'un RLPI pour améliorer la qualité de nos villes.

Monsieur Maire, vice- président en charge de l'urbanisme, présente le dossier et rappelle que la démarche est portée par l'Agglomération mais que l'application du RLPI se fera au niveau des communes dans le cadre des pouvoirs de police du maire.

Monsieur Aebischer est favorable au RLPI. Il demande si l'on a pris toutes les précautions nécessaires pour éviter un risque de recours car cela pourrait rallonger la procédure et l'application du document.

Monsieur Maire répond qu'un document peut toujours être attaqué mais une demande de suspension en référé est rarement accordée. Une procédure n'empêchera pas sa mise en œuvre, sauf si le tribunal administratif invalide le RLPI. Il faudra alors refaire la procédure.

Les services et les élus se sont faits accompagner dans leur travail par un bureau d'étude spécialisé. Le risque dans ce type de document, c'est d'être trop « jusqu'au boutiste » ou discriminant vis-à-vis de certains professionnels ou publicitaires. On doit laisser une certaine liberté d'information et d'usage du territoire aux professionnels tout en réglementant pour atteindre les objectifs de qualité paysagère et de cadre de vie que l'on s'est fixé.

Par ailleurs, les choses évoluent, notamment dans l'information. La publicité change de lieu. Il est de plus en plus admis, même par les professionnels, qu'une réglementation est nécessaire car trop de publicité est contre productive et il existe maintenant d'autres supports de diffusion de l'information.

A la demande du président, Monsieur Fontaine, instructeur au service urbanisme en charge de l'élaboration du RLPI, ajoute que le RLPI peut être attaqué soit sur la procédure, ce qui est plus problématique, soit sur son contenu et le juge peut alors annuler une mesure mais pas l'ensemble du document.

Madame Saillet estime que le RLPI est nécessaire et représente une vraie plus-value pour nos entrées de ville et nos paysages. Il permet de réduire l'impact des enseignes lumineuses. Il va falloir le faire appliquer et dans ce cadre, cela pourrait commencer par le mobilier urbains qui doit déjà être éteint entre 1h et 6h du matin car elle n'est pas sûre que ce soit le cas. Qui fait respecter cela, les entreprises qui ont le contrat de gestion de ces mobiliers urbains ou les communes ?

Monsieur Maire répond que le mobilier urbain fait souvent l'objet de contrats en cours sur lesquels on ne peut pas revenir. C'est un peu différent pour le mobilier urbain lié à un usage de type abris-bus avec des problématiques techniques particulières. Il n'empêche qu'une fois ces questions techniques résolues, il conviendra de faire appliquer l'obligation d'extinction la nuit en veillant toutefois à ne pas limiter ou obérer l'usage des abris-bus.

Monsieur Boucher est également favorable au RLPI. Il demande si le vote de ce soir engage les communes vers un service mutualisé car l'Annemasse dispose déjà d'un service municipal.

Monsieur Doublet répond que ce vote n'engage en rien les communes.

Monsieur Maire ajoute que c'est une proposition qui est faite aux communes qui ne disposaient pas jusque là de RLP.

Monsieur Gilet note que l'on constate régulièrement des infractions au code de l'environnement. Il conviendra de bien faire appliquer ce nouveau RLPI.

Monsieur Maire explique que le code de l'environnement prescrit une extinction des enseignes lumineuses entre 1h et 6 h du matin et le RLP est un peu plus contraignant avec une heure de plus.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de règlement local de publicité intercommunal d'Annemasse Agglo conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités et à procéder à ce titre à toute autre mesure d'information du public ;

D'AUTORISER le Président à prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à assurer la notification de la présente délibération au Préfet de Haute-Savoie, conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, aux communes membres d'Annemasse Agglo et à assurer les formalités de publicité et d'information telles que décrites dans le Code de l'Urbanisme notamment :

- L'affichage pendant un mois au siège d'Annemasse Agglo et dans les mairies des 12 communes membres,
- La mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département (Le Dauphiné Libéré),
- La publication de la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE PRECISER que le dossier de RLPi sera tenu pour information au siège d'Annemasse Agglo et sur le site d'Annemasse Agglo et qu'il devra être annexé aux PLU(s) des communes concernées.

20 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)

Rapporteur : Robert BURGNARD / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Vu les statuts d'Annemasse Agglo et notamment les compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'adhésion d'Annemasse Agglo au Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents au 1er janvier 2017 pour l'exercice de cette compétence sur son territoire,

En application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) a transmis à Annemasse Agglo le rapport d'activités 2020 et la délibération approuvant le compte administratif de l'EPCI.

Monsieur Burgniard et Monsieur Laperrousaz, délégués d'Annemasse Agglo auprès du SM3A, et vice-présidents dans cette structure, présentent le rapport d'activités 2020.

A propos des travaux réalisés le long des berges du Foron, Monsieur Mathelier souligne le très gros travail de foncier que cela a nécessité, la plus part des terrains étant alors privés. Aujourd'hui, après bientôt 3 mandats depuis le lancement de l'opération, la quasi totalité du parcours est public. Il faut mettre cela à l'actif, au départ, du SIFOR (Syndicat intercommunal du Foron) puis du SM3A. Au delà de la renaturation, cela a permis une réappropriation du Foron et de remettre la nature à sa juste place. C'est un travail de longue haleine.

Monsieur Laperrousaz ajoute que cela représente la maintenance et l'entretien de près de 20km linéaires le long de la rivière et au-delà dans les Voirons, tout cela pour prévenir et lutter contre les inondations, avec 2 équipes qui se relayent pour en assurer la surveillance.

Monsieur Doublet confirme l'importance des investissements consentis par le SIFOR puis le SM3A dans la prévention et la lutte contre les inondations. Et comme l'a souligné Monsieur Mathelier, cela a permis une réappropriation de nos rivières qui s'illustre par une forte fréquentation le week-end des sentiers les bordant.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de ce rapport d'activités 2020 et du compte administratif transmis par le président du SM3A, syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents.

21 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENÈVE

Vu les délibérations du conseil communautaire des 5 et 24 mars 2010 qui ont constitué un EPIC dénommé « Annemasse-les Voirons Tourisme » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017 qui valide l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France », et qui valide ses nouveaux statuts ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire d'Annemasse Agglo du 16 Décembre 2020 et de la Communauté de communes du Genevois du 14 Décembre 2020, qui valident la convention d'objectifs 2021-2023 liant Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et l'EPIC Les Monts de Genève autour d'objectifs communs pour trois ans ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux, réunie le 28 Septembre 2021, a pris connaissance du rapport d'activités 2020 de l'Office de tourisme des Monts de Genève ;

Considérant les faits marquants de cette année 2020, et notamment :

- En termes d'accueil, l'année 2020 est marquée par un accroissement de la fréquentation et ce malgré 22 semaines de fermeture en raison de la crise Covid. L'Office de tourisme a également déployé des accueils délocalisés au sein du Téléphérique du Salève les dimanches des mois de Juillet et Août.
- En termes de communication, de nouvelles campagnes de promotion ont été menées sous forme de tournages vidéos et photos. De nouveaux outils ont également été déployés : un espace randonnées avec un outil GPX sur le site interne, le Magazine Monts de Genève, un groupe WhatsApp entre partenaires ainsi qu'une newsletter.
- En termes de commercialisation, l'Office de tourisme a poursuivi la création de produits packagés au nombre de 8 expériences créées. L'Office de tourisme a également poursuivi son partenariat avec les 5 offices voisins dans le cadre d'une promotion Léman France, Lac et Montagnes. L'Office a pu être tout de même présent à 2 salons malgré la crise sanitaire.
- En termes de ressources, en 2020 l'Office de tourisme présente:
 - Un effectif de 13 équivalents temps plein (ETP),
 - Un solde reporté au budget primitif de 298 140,12 €,
 - Une subvention d'exploitation de 250 000 € versée par Annemasse agglo, conformément à la convention d'objectifs 2021-2023.

Monsieur Patrick Antoine, vice-président en charge du tourisme, présente le rapport 2020 de l'office de tourisme des Monts de Genève.

Monsieur Doublet craint que l'Office subisse encore les conséquences de la crise sanitaire mais le fait d'avoir pu se repositionner sur un tourisme local a permis de limiter les dégâts. Ce n'est pas le cas pour Genève Tourisme ou le bilan est beaucoup plus sombre et qui est en train du coup de recentrer sa communication sur le local.

Monsieur Antoine partage son point de vue, d'autant plus que le tourisme local est plus durable et responsable. Il ajoute que l'Office de tourisme des Monts de Genève travaille à la mise en place d'une collaboration avec Genève Tourisme.

Il évoque ensuite la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), qui s'est tenue le 28 septembre dernier et au cours de laquelle le rapport a été présenté et qui a suscité de nombreuses questions. Il n'a pas pu y être présent, étant déjà pris à la réunion du Forum d'agglomération.

Madame Plagnat Cantoreggi, présidente de la CCSPL, confirme l'intérêt suscité par cette présentation. Beaucoup de questions ont été posées ou des remarques formulées notamment :

- autour du fait de l'importance de toucher les acteurs locaux et pas seulement le tourisme extérieur,
- sur la communication trop souvent numérique,
- sur la sensibilisation à développer autour des espaces naturels à protéger,
- sur la mise en place d'un agenda commun sur ce qui se passe sur notre territoire.

Monsieur Antoine répond que concernant la communication numérique, celle-ci est très efficace avec de bons retours et l'office fait attention à la consommation de papier. Mais on travaille à plus de cohérence et de pertinence sur notre territoire d'intervention avec la mise en place d'un schéma de développement touristique. Il cite l'exemple du Salève dont l'Office fait la promotion mais qui n'est pas situé sur son territoire. Ainsi des rapprochements sont à l'étude avec les communautés de communes Arve Salève et Pays de Cruseilles.

Monsieur Antoine n'oublie pas la demande formulée par Madame Mayca pour la recherche d'un produit local représentatif de notre territoire à destination des touristes extérieurs.

Monsieur Burgniard souligne que le Syndicat mixte du Salève, auquel les communes d'Annemasse et Etrembières adhèrent, est également un acteur important. Cela pose la question d'une adhésion de l'Agglo à cette structure ?

Monsieur Doublet répond que cela doit faire l'objet de discussions préalables.

Madame Mayca soulève la problématique de l'offre de transports. Aujourd'hui, il n'existe aucune connexion entre le territoire de l'Agglo et celui du pays de Cruseilles par exemple. Or beaucoup de touristes arrivent sur notre territoire via le CEVA donc non véhiculés.

Monsieur DOUBLET répond que l'autorité organisatrice de la mobilité est portée par les EPCI et non l'office de tourisme. Il souhaite que les territoires voisins fassent preuve de plus de volontarisme en matière de transport et se rapprochent du notre dans ce domaine.

Monsieur Antoine confirme l'importance de la problématique du transport. Il rappelle que l'Office de tourisme occupe les locaux de la Maison de la mobilité et du tourisme et c'est la vocation transport qui génère le plus de flux, ce qui amène des questionnement sur les métiers des uns et des autres d'ailleurs.

Le futur schéma de développement du tourisme va étudier cette problématique et lever un certains nombres de pistes qui devront être soumises aux AOM car effectivement il n'y a aucun mode de transport en commun entre Archamps et l'Agglo par exemple.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2020 de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, tel que joint en annexe de la présente délibération.

22 - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC ETOILE - DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE VILLE-LA-GRAND

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Julie MAZAN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-55 et R. 153-15 à R.153-17 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 126-1, L123-2 et R123-8 ;

Vu les statuts d'Annemasse Agglo modifiés par arrêté préfectoral n° 2009-3185 en date du 20 novembre 2009 portant modification de la définition des compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire intégrant la compétence « Plan Local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2020_0051 en date du 26 février 2020 prescrivant le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Ville-la-Grand ;

Vu la prescription de l'enquête publique par le Préfet de la Haute-Savoie et son ouverture par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0006 du 23/02/2021 ;

Vu la décision du Tribunal administratif en date du 2 octobre 2020 désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable de la Revue de Projet Politique du 14 septembre 2021,

Déclaration d'utilité publique - Déclaration de projet

1. Objet de l'opération

Par délibération du 26 février 2020 N° CC_2020_0051, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé le recours à une procédure de Déclaration D'utilité Publique (DUP) dans le cadre de son projet d'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-La-Grand, avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Ville-La-Grand, dont la vocation est la réalisation d'un écoquartier multifonctionnel intégrant la réalisation de logements, d'un quartier d'affaires avec bureaux et hôtel, ainsi que la réalisation des infrastructures et équipements nécessaires au bon fonctionnement du quartier.

La DUP est mise en œuvre par BOUYGUES IMMOBILIER UrbanEra, en tant que concessionnaire de la ZAC Etoile Annemasse-Genève.

2. Motifs et considérations qui justifient l'intérêt général

Un projet d'intérêt général

Le projet se situe sur un secteur identifié de 19 ha sur une réserve foncière située au sein de l'urbanisation des 3 communes, en grande partie de part et d'autre du réseau ferré. Les porteurs du projet souhaitent intégrer dans cet aménagement des préconisations sociales, environnementales et énergétiques fortes, au-delà de la réglementation.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Etoile Annemasse-Genève déclinent les objectifs du projet d'agglomération du Grand Genève et du SCoT d'Annemasse Agglo :

- Améliorer la mobilité sur le secteur, notamment avec des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, et renforcer les liens entre le secteur Nord des rails et le secteur Sud ;
- Renforcer les fonctions urbaines majeures sur le territoire (culturelle, administrative, formation, loisirs, économique, touristique), mais aussi la fonction économique et la fonction touristique (tourisme d'affaire en particulier) ;
- Contribuer à répondre aux besoins en logement sur le territoire, par une densification et une restructuration du site, avec l'exigence de garantir un équilibre social dans l'habitat ;
- Contribuer à améliorer la perception du territoire, en valorisant une entrée de territoire majeure, notamment par des aménagements très qualitatifs sur le plan architectural, environnemental et paysager.

Ainsi le projet a pour but d'impulser la création d'un nouveau quartier de ville et de vie. **L'intérêt général du projet, confirmé par l'avis favorable du Commissaire enquêteur**, s'appuie notamment sur les principes suivants :

- Assurer une préservation de la ressource foncière (il s'agit pour l'essentiel d'une friche),
- Favoriser les mixités sociales, générationnelles, fonctionnelles,
- Utiliser les ressources naturelles locales,
- Mettre en œuvre un quartier de courtes distances,
- Conforter le positionnement du site dans son environnement naturel et paysager,
- Faciliter le développement de l'emploi,
- Décliner une politique de l'habitat performante pour rendre ce quartier accessible à tous.

Le programme prévoit la construction d'environ 165 000 m² se répartissant en :

- 97 900 m² de logements (1/3 libre, 1/3 abordable et 1/3 social),
- 33 450 m² de bureaux,
- 3 600 m² d'activités,
- 4 300 m² de commerces et services,
- 3 900 m² d'hôtel,
- 6 150 m² d'équipements publics et
- 15 700 m² de pôle de formation.

Sa réalisation est envisagée selon plusieurs grandes étapes jusqu'en 2031.

Le projet prévoit un travail sur les hauteurs et les volumétries permettant un jeu de hauteurs progressives, s'abaissant vers les secteurs pavillonnaires en limite de ZAC, d'architectures différentes, et l'ouverture de vues sur le grand paysage.

L'aménageur a pour missions de mettre en œuvre la ZAC conformément aux objectifs fixés retranscrits dans le Traité de Concession d'Aménagement signé avec Annemasse Agglo le 9 août 2016 et notifié le 16 août 2016.

En conclusion, ce projet de la ZAC ETOILE ANNEMASSE GENEVE s'inscrit dans le cadre de la stratégie communautaire portée par Annemasse Agglo et par les communes concernées et vise ainsi à répondre à plusieurs enjeux d'intérêt général.

La mise en compatibilité

La réalisation du projet nécessite une mise en compatibilité du PLU de la Commune de Ville-la-Grand. Cette mise en compatibilité s'inscrit dans la continuité des orientations générales du PADD du PLU en vigueur de la commune.

Les évolutions apportées dans le cadre de la mise en compatibilité de la commune concernent :

- La substitution des zones urbaines Uc (pour 0,7 ha) et à urbaniser IAU (pour 1,4 ha non constructible en l'état), par une zone urbaine Uétoile correspondant au périmètre de la ZAC sur la commune, ceci sans évolution des zones A, N et EBC,
- la modification des dispositions du règlement écrit au regard du parti d'aménagement validé dans le cadre des études préalables relatives à la ZAC Etoile Annemasse-Genève,
- l'intégration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève sur le territoire de Ville-La-Grand. L'OAP traduit en particulier la gestion des épannelages des bâtiments de la ZAC et intègre notamment un principe de hauteur dégressive en limite de périmètre.

3. Déroulement de la procédure

a) Concertation réglementaire et évaluation environnementale

Le projet de la ZAC Etoile Annemasse-Genève a fait l'objet de nombreuses consultations et avis depuis 2013 et d'une délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo le 12/11/2014 suite à un bilan de concertation. L'avis des personnes publiques associées est exprimé dans des documents antérieurs qui ont été pris en compte pour la délibération du Conseil Communautaire du 26/02/2020. Il est précisé que le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération n°CC_2020_0052 par le Conseil Communautaire du 26 février 2020 incluant l'étude d'impact actualisée de la ZAC Etoile.

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique Valant Mise en compatibilité comportant l'étude d'impact précitée a fait l'objet d'une évaluation environnementale : l'autorité environnementale a été saisie du dossier et en a accusé réception le 30 septembre 2019. L'absence d'avis a été constatée au 30 novembre 2019.

Il est à noter que le projet se situe hors zone Natura 2000.

b) Enquête publique

L'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU de Ville-la-Grand a été prescrite par le Préfet de la Haute-Savoie.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 02/10/2020. L'enquête publique a été ouverte par arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0006 du 23/02/2021 de la préfecture de Haute-Savoie. Elle s'est déroulée du 1^{er} avril au 3 mai 2021.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- le 1^{er} avril de 9 à 12h en mairie de Ville-La-Grand,
- le 19 avril de 14 à 17h en mairie d'Annemasse,
- le 3 mai de 14 à 17h en mairie d'Ambilly

Il a reçu 15 personnes dans ses permanences dont 3 étaient pour des demandes d'informations, 6 documents ont été remis dont 1 pétition. 619 visiteurs ont été comptabilisés sur le site du registre dématérialisé qui a recueilli 15 observations dont 2 anonymes.

Le commissaire enquêteur a rencontré les services d'urbanisme des 3 communes concernées, le concessionnaire aménageur Bouygues Immobilier UrbanEra et échangé avec le bureau des Affaires foncières et de l'urbanisme de la préfecture. Il a vérifié que l'information effective du public et la publicité de l'enquête publique (affichage sur un nombre suffisant de panneaux dans les 3 communes et sur le site de la ZAC, publicité dans la presse) ainsi que la documentation fournie, notamment sur le site internet d'Annemasse Agglo et celui des services de l'Etat en Haute-Savoie, ont été faites conformément à la réglementation.

Rapport du Commissaire - enquêteur : un avis favorable sur la mise en comptabilité du PLU et un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti d'une réserve

L'enquête publique a suscité de nombreuses et diverses remarques, comme évoqué ci-avant. L'intégralité des observations a été consignée dans le procès-verbal du commissaire enquêteur remis à Annemasse Agglo en date du 11 mai 2021.

A l'issue du Procès-Verbal de synthèse par mémoire en réponse adressé par le commissaire enquêteur le 25 mai 2021, Annemasse Agglo et l'Aménageur ont apporté des précisions et compléments aux observations recueillies.

Le rapport du commissaire enquêteur a été remis en date du 24 juin 2021.

Au terme de l'enquête publique, considérant l'utilité publique du projet, le commissaire enquêteur a émis un **avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU de Ville-la-Grand** et un **avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de la ZAC Etoile assorti d'une réserve**. Celle-ci porte sur la nécessité de diligenter une **analyse hydrogéologique complémentaire aux éléments contenus dans l'étude d'impact** pour préciser l'écoulement de la nappe phréatique, ses fluctuations (analyses piézométriques avant-projet), les volumes potentiellement infiltrés dans le cadre du projet et les réactions de la nappe aux éventuels pompages et effets barrage.

Afin de répondre à cette demande et dans le but de lever la réserve, Annemasse-Agglo et son Aménageur ont diligenté une étude au cabinet BURGEAP. Le rapport de ce dernier, remis le 2 septembre 2021 à Annemasse Agglo, est annexé à la présente délibération. Les conclusions de ce rapport précisent l'existence :

- Des effets de remontée/abaissement de la nappe liés à l'effet barrage au droit du lot E1 (prévu dans le cadre de la ZAC Etoile, 2 niveaux de sous-sol), centrés sur l'école de Cornières et des rues de l'Ecole et de la Rotonde. Ils n'affectent pas le lotissement des Perreuses ;
- Des effets temporaires (phase chantier) des rabattements de nappes par pompage sur les avoisinants proches, pour les lots E1 et C1 nord prévus dans le cadre de la ZAC Etoile ;
- Des effets localisés de remontée de nappe liés aux dispositifs d'infiltration des eaux pluviales des lots C1 à C4 et E1 prévus dans le cadre de la ZAC Etoile, sur les avoisinants (dont le lotissement des Perreuses).

Les conclusions de cette étude confirment les éléments de l'étude d'impact.

Dans tous les cas, des solutions constructives existent pour atténuer/limiter ou supprimer ces effets si des enjeux proches sont identifiés et potentiellement impactés (puits, structures enterrées). Des vérifications et une adaptation des constructions actuelles et futures devront être mises en œuvre par les futurs constructeurs des bâtiments et gestionnaires des lots. Des recommandations techniques sont formulées en ce sens dans le rapport d'analyse hydrogéologique.

Il convient de noter que l'avis de la Commune de Ville-la-Grand est réputé favorable sur le projet de mise en compatibilité de son PLU en date du 24 août 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement, la présente délibération vaut déclaration de projet.

Madame Jacquier rappelle que Ville-La-Grand est en train de procéder à une révision générale de son PLU. Il est donc important que cette déclaration d'utilité publique aboutisse pour éviter des difficultés éventuelles par rapport à cette révision générale et cela permettra également de donner de la force au projet de ZAC.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE CONFIRMER l'intérêt général de cette opération,

DE PRENDRE ACTE du rapport et des avis du Commissaire-enquêteur,

DE PRENDRE EN COMPTE le rapport hydrogéologique remis pour LEVER LA RESERVE du commissaire-enquêteur, grâce à l'intégration par l'Aménageur des préconisations de ce rapport dans les prescriptions qu'il émet auprès des pétitionnaires des demandes de permis de construire au sein du périmètre d'opération, et qui devront être respectées,

D'APPROUVER en ce sens la réponse apportée à cette réserve,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à saisir Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, afin qu'il déclare d'utilité publique le projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Ville-la-Grand,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette procédure et à signer tout document se rapportant à ce dossier

DE DIRE que l'ensemble des formalités de publication et d'affichage seront réalisées.

C) DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT FONCIER ET IMMOBILIER

23 - ZAC ETOILE ANNEMASSE GENÈVE – ILOT C5.2 – ACQUISITION AUPRÈS DE L'EPF – CESSION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ BOUYGUES IMMOBILIER – PARCELLE AC 295 SUR LA COMMUNE D'AMBILLY

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Estelle BANCELIN

Par délibération n°C-2014-0240 en date du 14 novembre 2014, Annemasse Agglo a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Étoile Annemasse Genève.

Par délibération n°C-2016-0135 en date du 06 juillet 2016, Annemasse Agglo a concédé l'aménagement de cette ZAC à la société Bouygues Immobilier qui a signé le traité de concession le 12 août 2016.

Par délibération n°C-2017-0159 en date du 18 octobre 2017, Annemasse Agglo a approuvé le portage par l'Établissement Public Foncier de la parcelle AC 34 située sur la commune d'Ambilly, en se substituant à la commune d'Ambilly. Cette parcelle a fait l'objet d'un découpage parcellaire pour devenir les parcelles cadastrées en section AC numéros 291, 292, 293, 294 et 295.

Cette parcelle AC 34 avait été acquise par l'EPF en novembre 2014 pour un montant total de 254 152 € emploi compris. L'EPF a pris en charge les travaux de dépollution pour un montant HT de 455 776.52 €.

Suite au découpage parcellaire de la parcelle AC 34, l'EPF a déjà vendu, en juin 2020, directement à Bouygues Immobilier les parcelles cadastrées en section AC n° 292 pour 379 m², n°293 pour 195 m² et n°294 pour 260 m² pour un montant de 56 928.84 €. Ce montant comprenait l'acquisition des parcelles citées ci-dessus et le prorata du remboursement des travaux de dépollution.

A ce jour la ZAC entre dans la phase opérationnelle de la construction de l'îlot C5.2 situé, entre autre, sur la parcelle cadastrée en section AC numéro 295 pour 1025 m², située sur la commune d'Ambilly et appartenant à l'EPF qui porte cette parcelle pour le compte d'Annemasse Agglo.

Afin de construire cet îlot, la société Bouygues Immobilier doit devenir propriétaire de la parcelle citée ci-dessus.

En conséquence, la parcelle AC 295 doit sortir du portage qui lie l'EPF à Annemasse Agglo, pour qu'Annemasse Agglo puisse céder cette dernière à Bouygues Immobilier.

Ainsi, il ne restera plus que la parcelle AC 291, issue de la parcelle AC 34 portée par l'EPF.

Au regard de la convention signée le 16 octobre 2017, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens, l'EPF cède la parcelle AC 295 à Annemasse Agglo, pour un montant de 110 514.26 € TTC comprenant :

- La cession de la parcelle pour un montant de 33 955.36 € HT,
- Le remboursement des travaux de dépollution pour un montant de 63 799.08 € HT,
- La tva sur la marge (travaux de dépollution) pour un montant de 12 759.82 €.

Afin de permettre la réalisation de l'îlot C5-2, Annemasse Agglo cède dans le même temps cette parcelle AC 295 pour un montant de 110 514.26 € à la société Bouygues Immobilier.

Les services fiscaux ont été sollicités à la date du 17 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER l'acquisition auprès de l'EPF de la parcelle cadastrée en section AC numéro 295 pour 1025 m² située sur la commune d'Ambilly pour un montant de 110 514.26 € TTC,

D'ACCEPTER la cession auprès de la Société Bouygues Immobilier de cette même parcelle pour un montant de 110 514.26 € TTC,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir avec l'EPF et l'acte de cession à intervenir avec la Société Bouygues Immobilier, ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, article 2111, destination OAMT42,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 775, destination OAMT42

24 - ZAC ETOILE ANNEMASSE GENÈVE – TÈNEMENT FONCIER DU GAZ – PROROGATION PORTAGE DE LA PARCELLE EX A 1301 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND.

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Estelle BANCELIN

Par délibération n°C-2014-0240 en date du 14 novembre 2014, Annemasse Agglo a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Étoile Annemasse Genève.

Par délibération n°C-2016-0135 en date du 06 juillet 2016, Annemasse Agglo a concédé l'aménagement de cette ZAC à la société Bouygues Immobilier qui a signé le traité de concession le 12 août 2016.

Par délibération n°C-2017-0159 en date du 18 octobre 2017, Annemasse Agglo a approuvé le portage par l'établissement Public Foncier (EPF) de la parcelle A 1301 située sur la commune de Ville-la-Grand, en se substituant à la commune de Ville-la-Grand.

En 2019, la parcelle citée ci-dessus a fait objet d'un découpage parcellaire pour devenir les parcelles cadastrées en section A numéros 4122, 4123, 4124 et 4125.

En octobre 2019, l'EPF a vendu à BOUYGUES IMMOBILIER les parcelles cadastrée en A numéros 4122, 4123 et 4124 nécessaires à la réalisation des travaux de prolongement de la Rue de la Fraternité, futur nouvel accès au parvis Nord du PEM.

Depuis cette cession, l'EPF porte pour le compte d'Annemasse Agglo la parcelle cadastrée en section A n° 4125.

Par courrier en date du 2 décembre 2019, Annemasse Agglomération a sollicité l'EPF pour faire évoluer ce portage de 10 ans avec remboursement par annuité par un portage de 4 ans avec remboursement du capital à terme à compter de décembre 2018. En conséquence, les bilans financiers et modalités ont été modifiés par l'EPF.

A ce jour, il convient de régulariser ces accords.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER de régulariser les modalités du portage détaillées ci-dessus par remboursement du capital à terme sur 4 ans, soit du 22 décembre 2018 au 22 décembre 2022.

25 - ZAC ETOILE ANNEMASSE GENÈVE – TÈNEMENT FONCIER DU GAZ – PROROGATION DU PORTAGE DE LA PARCELLE EX AC 34 SITUÉE SUR LA COMMUNE D'AMBILLY.

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : BANCELIN Estelle

Par délibération n°C-2014-0240 en date du 14 novembre 2014, Annemasse Agglo a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Étoile Annemasse Genève.

Par délibération n°C-2016-0135 en date du 06 juillet 2016, Annemasse Agglo a concédé l'aménagement de cette ZAC à la société Bouygues Immobilier qui a signé le traité de concession le 12 août 2016.

Par délibération n°C-2017-0159 en date du 18 octobre 2017, Annemasse Agglo a approuvé le portage par l'Établissement Public Foncier (EPF) de la parcelle AC 35 située sur la commune d'Ambilly, en se substituant à la commune d'Ambilly. La durée du portage était de 4 ans et doit prendre fin le 08 novembre 2021.

En 2019, la parcelle citée ci-dessus a fait objet d'un découpage parcellaire pour devenir les parcelles cadastrées en section AC numéros 291, 292, 293, 294 et 295.

En juin 2020, l'EPF a vendu à BOUYGUES IMMOBILIER les parcelles cadastrées en AC numéros 292, 293 et 294 nécessaires à la réalisation des travaux de prolongement de la Rue de la Fraternité, futur nouvel accès au parvis Nord du PEM.

Depuis cette cession, l'EPF porte pour le compte d'Annemasse Agglo les parcelles cadastrées en section AC n° 291 et 295 sur la commune d'Ambilly.

Les aménagements prévus, sur les 2 parcelles restantes, sont reportés pour une durée de 4 ans. Il est donc proposé de proroger le portage par l'EPF de ces 2 parcelles jusqu'au 8 novembre 2025.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER de proroger le portage détaillé ci-dessus pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 8 novembre 2025.

D) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS

26 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Isabelle ALIX

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, notamment en termes de collecte et de traitement des déchets,

Vu l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 a été inscrit à l'ordre du jour de la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2021 qui en a pris connaissance.

Monsieur Soulat, vice-président en charge de la prévention et gestion des déchets, présent le dossier.

Madame Barges Delattre constate que les points d'apport volontaire (PAV) débordent souvent de déchets. Que peut-on faire pour éviter cela au niveau des communes ou de l'Agglo ?

Monsieur Soulat répond que l'entretien de ces points relève de la compétence du SIDEFAGE qui rencontre parfois des difficultés avec les prestataires en charge de la collecte (passages irréguliers ou mal adaptés). Mais l'Agglo a aussi sa part de responsabilité. Les PAV sont insuffisamment nombreux sur le territoire. Il faut les densifier, cela fait partie des objectifs du schéma directeur des déchets. Pour cela il faut trouver des terrains disponibles et ce n'est pas facile.

Monsieur Antoine demande à partir de quand la collecte sélective en porte à porte (poubelles jaunes) en zone urbaine sera modifiée avec parallèlement une redistribution des PAV.

A la demande du président, Madame Alix, directrice de la gestion des déchets, explique que les études sont en cours et les services en attente des retours sur les différentes propositions.

Monsieur Soulat ajoute que le marché pour la collecte des poubelles jaunes arrive à échéance en 2023, ce ne sera donc pas avant.

Monsieur Gilet demande ce qu'il en est de la collecte des carton bruns (qui ne peuvent pas aller dans les poubelles jaunes) et de la recyclerie ? Est-on sur un objectif de 2022 ?

Concernant les cartons bruns, Monsieur Soulat répond qu'ils devraient être pris dans le cadre des PAV à partir de 2023. Quant à la recyclerie, elle n'est pas encore programmée.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2020 d'Annemasse Agglo avant que celui-ci ne soit transmis au préfet et aux conseils municipaux des douze communes adhérentes à Annemasse Agglo.

E) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

27 - ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE 2020

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Gauthier GREINER

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour les compétences assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA - système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2021.

Monsieur Cheminal, vice président en charge de l'eau et de l'assainissement, présente le rapport d'activités 2020 et les perspectives 2021.

Monsieur Lebeau Guillot remercie pour ce rapport très complet et la présentation qui en a été faite. Il demande si la perte de 16 % constatée entre la production et la distribution est un pourcentage normal. Concernant les autorisations de rejets industriels, 17 ont été accordées dans l'année, faut-il s'en inquiéter ?

Il note par ailleurs, que le taux de renouvellement est supérieur à la moyenne nationale et il convient de le souligner tout comme certains grands projets à mettre en valeur comme le traitement des micro-polluants ou la production et revente de biogaz.

A la demande du président, Monsieur Greiner, directeur de l'eau et l'assainissement, répond qu'il convient de distinguer le taux de rendement du réseau et l'indice linéaire de perte. Le taux de rendement est plutôt bon et a été sur plusieurs années en augmentation. Il convient maintenant de continuer l'effort pour le maintenir à ce niveau et pour cela il faut que les services soient très réactifs. Il ne s'agit pas uniquement de renouveler le réseau mais de le faire là où c'est le plus utile et pour cela il faut en avoir une très bonne connaissance car il s'agit d'investir au bon endroit.

Concernant les rejets industriels, plus on en aura et mieux ce sera car s'il y a rejet industriel, il faut préalablement une autorisation de l'exploitant du réseau et de la station d'épuration pour le faire et cette autorisation est liée au respect d'un certain nombre de contraintes et obligations. L'Agence de l'eau, dans le cadre de son programme Arve pure, incite pour développer ces autorisations car elles nécessitent un diagnostic préalable des entreprises et la mise en place de mesures spécifiques éventuelles avant rejet, voire un prétraitement. En fonction de la nature des rejets et de leur taux de pollution, les entreprises peuvent ainsi payer une taxe complémentaire, conformément au principe de pollueur/payeur. Donc plus d'entreprises feront des demandes d'autorisation de rejets, et mieux on maîtrisera ces rejets à risque.

Monsieur Gilet note que l'on est à 7m3/km/jour de fuite, contre environ 6m3 l'année précédente. Est-ce dû à des gros accidents ? Il entend bien que le réseau est très performant mais si l'on fait le calcul

sur une année, cela représente, à 4€/m³, 4,6 millions. Ne peut-on pas accélérer le renouvellement du réseau ?

Monsieur Greiner rappelle qu'il ne faut pas faire un calcul sur la base du prix du m³ à 4€ car l'eau issue des fuites ne va pas à la station d'épuration et n'est pas traitée. De plus, en fonction d'où se situe la fuite, l'eau n'aura pas eu le même coût de production.

Les variations d'année en année du nombre de m³ sont inévitables car en fonction de la nature du sol, une fuite peut être plus ou moins bien repérée. Une seule grosse fuite dans un sol perméable, donc difficilement détectable, peut avoir de lourdes conséquences.

Madame Barges Delattre demande si la mise en place de la télé-relève permettra aux abonnées d'être plus rapidement alertés d'une fuite.

Monsieur Greiner rappelle que les fuites après compteur ne sont pas intégrées dans celles évoquées plus tôt. Il répond qu'avec la télé-relève, l'utilisateur pourra effectivement suivre sa consommation et même définir des seuils d'alerte avec envoi d'index régulier, quasiment quotidien, pour une surveillance de fuite éventuelle. Ce sera un vrai gain pour lui.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER les rapports 2020 sur le prix et la qualité du service public des compétences assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable,

DE DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DE DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DE DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

F) DIRECTION DES MOBILITÉS

28 - REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT - CONVENTION PASSÉE AVEC LA COMMUNE D'ANNEMASSE

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Jean-François DONQUE

La réforme de la dépenalisation du stationnement sur voirie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Les modalités de cette réforme sont notamment précisées dans l'article L.2333-87 du code général des collectivités locales (CGCT), qui prévoit l'instauration d'un tarif du forfait de post-stationnement (FPS), applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée.

Dans le cadre fixé par l'article L.2333-87 (III) du CGCT, le produit des FPS finance les « opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ». Si la commune est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Conformément à la réglementation (article R2333-120-18 du CGCT), dans les EPCI qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention chaque année N. Cette dernière fixe la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

« Hors Ile-de-France, le reversement du produit des FPS à l'EPCI pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, s'effectue déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (FPS) ».

Aussi, une convention entre la commune, qui institue la redevance de stationnement et qui est compétente en matière de voirie, et l'agglomération, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voiries d'intérêt communautaire, doit être établie afin de convenir des modalités d'utilisation des produits de FPS.

Depuis 2018, seule la commune d'Annemasse a instauré un stationnement payant sur voirie. Une convention a été signée entre elle et Annemasse Agglo en octobre 2018. Il est prévu que cette convention soit renouvelée par tacite reconduction dans le cas d'un non reversement des recettes issues des FPS.

Une analyse a été menée sur l'ensemble des dépenses de voirie par la commune d'Annemasse pour identifier les dépenses liées à les opérations visant à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation (cf. annexe de la convention).

Les opérations retenues concernent les transports en commun, les modes doux (piétons et cycles), les nouvelles mobilités, l'accessibilité et l'éco-mobilité ainsi que la circulation. Sont exclues notamment des opérations d'entretien courant. L'ensemble de ces opérations répondent au Plan de déplacements urbains.

Après analyse, il apparaît que les dépenses engagées par la commune d'Annemasse pour ces opérations sont supérieures aux recettes du FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS (cf. détail en annexe des recettes et dépenses des FPS et des dépenses de voirie).

NB : Le contrôle des dépenses consolidées pour les exercices 2019 et 2020 permettent de confirmer l'analyse de 2020 conduisant au non reversement.

Monsieur Letessier, vice-président en charge de la mobilité, présente le dossier.

Madame Mayca souhaite avoir des précisions concernant les tableaux joints au projet de délibération et censés reprendre les travaux de voirie réalisés par la ville. Elle ne voit pas à quoi correspondent les montants.

A la demande du président, Monsieur Farine, directeur général des services explique que ces tableaux reprennent le prévisionnel 2020 et 2021 et le réalisé 2020 pour les travaux de voirie, chiffres transmis par la commune.

Monsieur Doublet ajoute que le montant de ces travaux est bien supérieur au montant des recettes perçues au titre des produits de forfaits de post-stationnement mais l'Agglo est tenue quand même de délibérer.

Monsieur Boucher confirme que le montant des travaux éligibles faits sur la voirie dépassent très largement les recettes de stationnement perçues par la commune.

Monsieur Farine précise par ailleurs que dans certains EPCI, il peut y avoir un accord pour le reversement d'une partie des recettes pour le financement de projets spécifiques, même si le montant des travaux de la commune est supérieur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACTER le fait que la commune d'Annemasse conserve pour 2021 le solde du montant du FPS pour réaliser des opérations de voirie, une fois déduits les coûts de mise en oeuvre des FPS au vu des dépenses qu'elle a engagées.

G) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

29 - PLAN D'URGENCE HIVERNAL 2021-2022: CONVENTION À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION ARIES

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Marine AVRILLON

Dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernal (PUH), Annemasse Agglo assure, depuis dix-sept ans, la gestion d'un dispositif d'Hébergement d'Urgence Hivernal.

Selon les directives énoncées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDETS, l'association ARIES, le SIAO-Urgence-115, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison Coluche, la Croix-Rouge et le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL).

Pour la période hivernale 2021-2022, le dispositif d'hébergement d'urgence sera situé au sein de la « Maison des Solidarités », 28 rue du Vernand à Annemasse. Les locaux adaptés auront normalement pour capacité d'accueil :

- 36 places (maximum) dédiées au public isolé (niveau R+1 et R+2),
- 36 places (maximum) dédiées au public familial (niveau rez),

Le dispositif doit permettre l'accueil des publics en errance sur le périmètre de l'agglomération pour la période du 2 novembre 2021 au 31 mars 2022.

Annemasse Agglo, en charge de la mise en œuvre de la démarche, définit selon les directives de l'Etat les principales orientations du dispositif. Les missions d'accueil, d'évaluation, d'accompagnement social et d'orientation des publics, en lien avec les partenaires médico-sociaux du territoire, seront assurées par l'association ARIES.

Une convention relative au fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence de l'agglomération annemassienne a donc été préparée en lien avec l'association ARIES afin de préciser les modalités du partenariat entre l'EPCI et l'association.

La subvention maximale attribuée à l'association ARIES pour exercer la mission confiée est estimée à 150 000 €.

Pour information, les montants des subventions versées les années précédentes à l'association ARIES dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif :

Années	Montants
PUH 2020/2021 (prolongation jusqu'en avril 2021)	207 580,10 €
PUH 2019/2020 (prolongation jusqu'en juillet 2020)	237 857,56 €
PUH 2018/2019	117 732,33 €

Madame Lachenal, vice-présidente en charge de la politique des solidarités, présente le dossier.

Elle rappelle que la Maison des solidarités est maintenant ouverte depuis 1 an et permet l'accueil dans des conditions dignes des personnes en grande difficulté, même en période de crise sanitaire. Elle tient à souligner le travail remarquable des associations et notamment ARIES.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir avec l'association ARIES,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2022, OSO57, gestionnaire CTRAV, article 6574.

H) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES

30 - MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Par délibération n°CC-2020-0067 du 15 juillet 2020, et n°CC-2021-0098 du 9 juin 2021, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de pouvoirs au bureau communautaire et au président, dans le cadre de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de mettre à jour ces délégations comme suit :

Concernant les délégations au bureau communautaire :

Modification des délégations proposées dans la rubrique Développement foncier et immobilier :

- Approuver toute acquisition ou cession de biens immobiliers pour un montant ~~ou une valeur~~ estimée compris entre ~~20 000 € et 100 000 €~~ **50 000 € et 300 000 €** y compris celles faites dans le cadre d'opérations d'aménagement dépassant ce montant ;
Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens immobiliers dont la valeur nette comptable unitaire est comprise entre ~~20 000 € et 100 000 €~~ **50 000 € et 300 000 €** ;

Nouvelles délégations proposées dans la rubrique Habitat :

- Dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre avec l'Etat (convention-mère) et de la convention relative à la gestion des aides au parc privé avec l'Anah et de la convention de mise à disposition des services de l'Etat, approuvées par le conseil communautaire :
Approuver les avenants liés à la mise en œuvre annuelle de ces conventions (avenant modificatifs, début ou fin de gestion, prolongation de la convention...).
- Approuver les déclinaisons opérationnelles du dispositif « logement abordable » mis en œuvre par Annemasse Agglo, déclinaisons qui précisent pour chaque opération d'aménagement ou de logement comprenant des logements commercialisée avec ce dispositif, les conditions imposées à l'opérateur, les prix de vente plafonds praticables et les conditions d'éligibilité des ménages notamment ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Chaud dedans » : décider des évolutions à donner au règlement d'attribution des subventions ;

Concernant les délégations au président :

Nouvelle délégation proposée dans la rubrique Finances :

- Créer une provision pour risque et charges dans le cadre notamment d'un risque contentieux, et procéder aux opérations nécessaires à sa mise en œuvre ;

Modification des délégations proposées dans la rubrique Développement foncier et immobilier :

- Approuver toute acquisition ou cession de biens immobiliers d'un montant ~~ou une valeur estimée~~ inférieur à ~~20 000 €~~ **50 000 €**, y compris celles faites dans le cadre d'opérations d'aménagement dépassant ce montant ;
Approuver le versement de subventions d'équipement correspondant à la cession gratuite ou à l'euro symbolique de biens dont la valeur nette comptable unitaire est inférieure à ~~20 000 €~~ **50 000 €**.

Modification des délégations proposées dans la rubrique Habitat comme suit :

- Dans le cadre de la mise en œuvre annuelle des conventions de délégation des aides à la pierre (convention mère et convention parc privé) passées avec l'Etat et approuvées par le **bureau** communautaire : décider de l'attribution **des agréments** et des aides à la pierre de l'Etat pour le logement social public et pour le parc privé ;

- Approuver les **Dans le cadre des** déclinaisons opérationnelles du dispositif « logement abordable » mis en œuvre par Annemasse Agglo **et approuvées par le bureau communautaire, approuver les dossiers de demande d'agrément des acquéreurs.**

Madame Mayca constate que le conseil est déjà délesté de nombreux sujets. C'est pourquoi elle s'abstiendra.

Monsieur Soulat ne voit pas cela de la même façon. Déléguer au président et au bureau certains sujets permet de dégager plus de temps pour le conseil pour des discussions sur des points majeurs.

Concernant la mise à jour des délégations sur les acquisitions et cessions, Monsieur Maire rappelle que certaines opérations, dont le montage a été décidé en conseil, nécessitent la prise de nombreuses délibérations de mise en œuvre. Il cite l'exemple des opérations d'aménagement de type ZAC. La délégation au bureau permet de gagner en fluidité.

Monsieur Aebischer rappelle que le président rend compte à chaque début de séance du conseil des délibérations prises par le bureau et des décisions prises par lui dans le cadre de ces délégations.

Monsieur Doublet ajoute que les décisions principales restent du ressort du conseil et ne sont pas concernées par ces délégations.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :48

Abstention : 2

Natalia DEJEAN, Pascale MAYCA

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour des délégations du conseil au bureau et au président tel que présentée ci-dessus et reprise dans le tableau joint.

I) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

31 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Marion DELACROIX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer les effectifs à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

1) Considérant, que suite à la création d'un service commun « Recherche de fonds externes », validé en Comité Technique le 23 septembre 2021, il convient de créer un emploi permanent mutualisé, à temps complet, au service des politiques partenariales.

2) Considérant, que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Déchets, validé en Bureau Communautaire le 28 avril 2021, il convient de créer 2 postes permanents : Chargé de mission bio-déchet et Animateur prévention.

3) Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les tableaux des effectifs en fonction des recrutements et de la campagne de promotion interne, de manière à faire concorder le grade de l'agent et celui du poste.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour des tableaux des effectifs présentée en annexe, permettant pour :

Le Budget Principal

- la création d'un poste
- la transformation de 14 postes suite à recrutements
- la transformation de 3 postes suite à promotion interne

Le Budget de l'Eau

- la transformation de 2 postes suite à promotion interne

Le budget de l'Assainissement

- la transformation de 5 postes suite à recrutements
- la transformation de 2 postes suite à promotion interne

Le budget des Ordures Ménagères

- la création de 2 postes
- la transformation de 3 postes suite à recrutements

D'IMPUTER les dépenses au budget Principal, Eau, Assainissement et Ordures Ménagères chapitre 012,

D'AUTORISER ET MANDATER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

VI. QUESTIONS DIVERSES

A) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 10 novembre 2021**
- **Mercredi 15 décembre 2021**

- **Mercredi 9 février 2022**
- **Mercredi 23 mars 2022**
- **Mercredi 13 avril 2022**
- **Mercredi 11 mai 2022**
- **Mercredi 8 juin 2022**
- **Mercredi 6 juillet 2022**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI

Le président

Gabriel DOUBLET